

**VILLE D'ETAMPES**

Extrait du Registre**Des délibérations du Conseil municipal**

Séance du Mercredi 19 octobre 2011

L'An deux mil onze, le mercredi 19 octobre 2011 à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, 1^{er} Maire-Adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI; Mademoiselle Marie-Claude GIRARDEAU; Monsieur Guy COURTIAL; Madame Isabelle TRAN QUOC HUNG; Monsieur Gilbert DALLERAC; Monsieur Bernard LAPLACE; Madame Carole VESQUE; Monsieur Gilles BAUDOIN; Madame Nezha LARIBI; Madame Edith LALOYEAU; Madame Elisabeth DUTHUILLE; Monsieur Louis-Jean MARCHINA; Monsieur Jean-Claude TOKAR; Madame Denise DE POORTERE; Monsieur Alain PRADOT; Monsieur Bernard LAUMIERE; Monsieur Patrice MAITRE (jusqu'à 21 h); Madame Vivette HIRSCH; Madame Elisabeth DELAGE; Monsieur Bruno DA COSTA; Madame Claude MASURE (jusqu'à 20 h 25); Monsieur Philippe PIERRE; Madame Françoise PYBOT; Monsieur Patrick THOMAS; Monsieur Didier CHAREILLE; Madame Monique HUGUET; Monsieur Jonas MALONGA (à partir de 21 h 55) Monsieur François JOUSSET; Monsieur Gilles GUENOT;

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur Franck MARLIN représenté par Mademoiselle GIRARDEAU; Madame Claudine NICOLLEAU représentée par Madame Carole VESQUE; Madame Colette WILK représentée par Alain PRADOT; Madame Valérie BILE représentée par Elisabeth DELAGE; Monsieur Jonas MALONGA représentée par Monsieur Didier CHAREILLE (jusqu'à 21 h 55); Madame Claude MASURE représentée par Madame Elisabeth DUTHUILLE (à partir de 20 h 25); Monsieur Patrice MAITRE représenté par Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI (à partir de 21 h 00).

ABSENTS : Monsieur Jean-Charles LORENZO; Madame Virginie BEQUET.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Bernard LAUMIERE

ORDRE DU JOUR

Question orale de la liste « Etampes Solidaire »	4
Approbation du procès-verbal n°22 du 29 juin 2011	6

AFFAIRES GENERALES

1. Rapport d'activité CCESE	7
2. Le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale	10
3. Transfert des compétences « Point d'accès au droit » et « service public d'assainissement non collectif ».	14
4. Définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « création, aménagement et fonctionnement des équipements culturels : bibliothèques et médiathèques. »	15

FINANCES

5. Budget principal : décision modificative n°1	17
6. Subvention complémentaire au Comité d'œuvres Sociales du personnel territorial et retraité de la Ville d'Étampes, de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne et du Centre d'Action Sociale.	19
7. Versement des subventions concernant le Multi accueil ZAC de Guinette à la Communauté de communes de l'Etampois Sud Essonne	20
8. Modification de garanties d'emprunts BATIGERE Ile-de-France	21
9. Emmaüs Habitat : demande de garantie d'emprunt – prêt avec préfinancement révisable livret A – 16 logements dans le cadre du programme ANRU	23
10. Emmaüs Habitat : demande de garantie d'emprunt – prêt avec préfinancement révisable livret A – 29 logements dans le cadre du programme ANRU	27
11. Fourniture de carburant : autorisation de signature de marché	30
12. Fourniture de produits d'épicerie : autorisation de signature de marché	36
13. Prestations d'assurance prévoyance statutaire : autorisation de lancement et de signature du marché.	37

POLITIQUE DE LA VILLE

14. Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit du Club de Boules Lyonnaises Etampois	39
15. CUCS : Plateforme de mobilité solidaire	39
16. CUCS : Maison des adolescents – Centre social Saint-Michel	41
17. Appel à projet multimédia pour le réseau information jeunesse 91	42
18. Subventions complémentaires Année 2011	43

URBANISME

19. Implantation du nouveau commissariat de Police : Secteur Nord Bois Bourdon.....44

20. Signature d'une convention d'occupation du domaine public : implantation d'une
antenne relais Promenade de Guinette (AW 54)46

21. Cession d'une maison située 89 boulevard Saint-Michel.....47

22. Autorisation d'urbanisme Rue du Pont Saint Jean50

RESSOURCES HUMAINES

23. Modification du tableau des effectifs51

Questions écrites52

La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur COLOMBANI qui procède à l'appel des Conseillers. Il indique que Monsieur le Maire est retenu par une réunion concernant la ligne TGV Paris-Orléans-Clermont-Lyon qui devrait passer non loin de la forêt Sainte-Croix.

Monsieur LAUMIERE est désigné secrétaire de séance.

QUESTION ORALE DE LA LISTE « ETAMPES SOLIDAIRE »

Monsieur COLOMBANI donne lecture de la question orale de la liste « Etampes Solidaire »:

« La circulation dans la rue de la République est particulièrement délicate, notamment dans sa portion située entre la rue Evezard (les 4 coins) et le boulevard Berchère (Le Fournil d'Autrefois). A cet endroit, 3 places de stationnement minute ont été matérialisées. Malheureusement ces règles ne sont que très rarement respectées. (Véhicules garés en dehors des places et pendant de longs moments).

Nous demandons si la municipalité va enfin se résoudre à mettre en chantier un plan de circulation pour la Ville d'Etampes qui tient compte de ce type de difficultés ? »

Monsieur COLOMBANI donne ensuite lecture de la réponse :

« Madame, Messieurs les Conseillers municipaux,

Il y a dans votre question 3 niveaux de réponse :

1 - Il y a d'abord celui qui est commun à l'ensemble des villes de France qui rencontrent malgré leurs efforts les mêmes problèmes.

Il s'agit de l'incivilité et du non-respect du Code de la route.

C'est une réalité à laquelle nous sommes tous confrontés et que nous déplorons tous.

Il est évident que si les règles de stationnement étaient respectées, la circulation serait facilitée.

Les bus de transport circuleraient mieux et ne causeraient pas, lorsqu'ils se croisent, les difficultés que nous connaissons aujourd'hui.

Mais cela est de la responsabilité de chacun et il est important que tout le monde ait conscience des désagréments que son incivilité engendre.

Cela demande de la pédagogie et du temps.

Nous avons créé ces places de stationnement à la demande des commerçants pour encourager et soutenir la présence du commerce de proximité dans cette rue et non pour créer des problèmes de circulation comme vous pouvez l'imaginer.

Faire respecter le Code de la route, les agents de la Police municipale s'y attachent avec autant de rigueur que cela est nécessaire. Cependant, vous m'accorderez que la verbalisation ne peut être une seule et unique solution.

En verbalisant sans relâche et en exerçant une politique trop répressive nous irons à

l'encontre des résultats recherchés en faisant fuir les clients.

C'est une dimension que chacun doit prendre en compte car cette rue doit rester animée sur le plan commercial et ne doit surtout pas devenir un simple axe de transit.

Par ailleurs, force est quand même de reconnaître que les problèmes que vous évoquez sont fortement heureusement limités à quelques moments précis de la journée.

2- Le deuxième niveau de réponse que votre question induit porte une autre réalité dont il faut tenir compte.

C'est la configuration de l'espace urbain.

Cela nous a poussé à interdire la circulation des Poids lourds en transit de plus de 3,5 tonnes afin qu'ils n'encombrent plus le Centre-Ville et plus particulièrement la rue de la République.

Cela nous a aussi conduit à engager une politique d'investissement sans précédent pour doter Etampes de voies de circulation modernes, adaptées aux contraintes actuelles de la circulation et surtout sécurisées au maximum pour protéger les deux roues et les piétons.

Nous venons d'achever les rues Rose Chéri et des Aveugles dans le quartier Saint-Pierre et tous les riverains sont enchantés par les travaux effectués.

De même, vous avez pu constater que la rue Jean-Baptiste Eynard a été complètement réaménagée ainsi que sa jonction avec la rue Saint-Jean et l'avenue Henri-Farman avec comme préoccupation essentielle la sécurité des usagers.

C'est animés par une volonté identique que nous avons réalisé les accès et les parcs de stationnement pour l'ouverture de la nouvelle école Le Petit-Prince, avec notamment une dépose minute particulièrement appréciée par les parents.

Vous nous accorderez que chaque fois que nous en avons la possibilité technique, nous réalisons les travaux qui permettent d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité car cela fait partie de notre engagement pour bien vivre à Etampes.

Aussi, lorsque vous soulevez un problème en laissant croire qu'il existe des réponses simples et faciles, nous ne pouvons que dénoncer cette vision qui ne correspond pas la réalité de nos actions.

Pensez-vous sincèrement que si elles existaient vraiment nous vous aurions attendu ?

Pouvez-vous imaginer un seul instant que, sur cette question particulière comme sur tout ce qui concerne la vie quotidienne de nos concitoyens, notre vigilance soit émoussée et que nous n'avons pas conscience de ces difficultés ?

S'agissant de la rue de la République, les contraintes sont tellement nombreuses que les moindres travaux ayant un peu d'importance doivent être effectués de nuit.

La première c'est la circulation des bus qui se croisent dans cette rue. Depuis des années, nous avons demandé au STIF la modification du trajet de ces lignes et nous n'obtenons aucune réponse satisfaisante. Nous avons même demandé à avoir des bus de plus petite taille pour circuler convenablement en Centre-Ville.

Or, pour l'instant c'est le silence qui prédomine et non les réponses techniques qui pourraient soulager notre Centre-Ville, la rue de la République et la circulation des automobilistes Etampois.

3 - Le troisième et dernier niveau de réponse que je tenais à soulever concerne l'engagement de l'équipe municipale au service de son commerce de proximité.

Car cette question est intimement liée à celle de la circulation.

Résoudre le trafic d'une voie n'est pas à l'échelle des enjeux que nous entendons relever.

La problématique de la circulation s'appréhende de manière générale et ne peut se satisfaire de réponses parcellaires ou trop localisées.

C'est ainsi, que je tiens à vous rappeler tous les efforts qui sont engagés par la Ville pour soutenir et renforcer le commerce de proximité.

C'est pour lui et à chaque fois que c'est possible, que nous créons de nouveaux parkings de proximité. Depuis 3 ans, ce sont plus de 200 places supplémentaires qui ont été créées et plus d'un million d'euros d'investis.

Nous développons aussi, chaque fois que c'est possible, les places « arrêt-minute » et tout comme vous nous déplorons le manque de civisme de la population.

Il n'en demeure pas moins vrai que nous continuons à travailler sur un plan de circulation qui s'accompagnera d'un volet stationnement important.

La mise en œuvre de ce plan, qui sera bientôt achevé, suppose des investissements très lourds et des choix de gestion sur lesquels notre Assemblée devra se prononcer.

J'espère que sur cette question comme sur beaucoup d'autres que votre liste se prononcera favorablement et que vous accompagnerez les actions qui seront entreprises pour répondre à la problématique de la circulation en Centre-Ville.

Monsieur CHAREILLE estime que la population devrait être associée à cette révision du plan de circulation, évoquée depuis un certain nombre d'années. La réponse donnée aujourd'hui est approximative. Par ailleurs, les faits priment sur les intentions.

Monsieur COLOMBANI en est conscient mais pense qu'il faut envisager de manière globale ce type de problème. Il rappelle que les questions écrites seront traitées en fin de séance. »

APPROBATION DU PROCES-VERBAL N°22 DU 29 JUIN 2011

Monsieur COLOMBANI propose de passer à l'approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2011, et demande s'il y a des observations, si possible sur le fond.

Madame HUGUET s'étonne de cette remarque et précise que ses observations portent toujours sur le fond. Elle note que ce procès-verbal est bien plus précis que les précédents et tient à remercier toutes les personnes qui ont participé à son élaboration.

Monsieur COLOMBANI souligne qu'il avait été proposé à chacun de participer à la relecture du procès-verbal.

Madame HUGUET note tout de même quelques erreurs. A la première page M. LORENZO et Mme BILE sont notés « absents excusés » or ce n'était pas le cas. Page 5, une erreur de dénomination est relevée. Page 12, il faut remplacer « certains membres » par « Monsieur MARCHINA ». Page 13, un « s » a été ajouté à la fin de « Monsieur MALONGA ». Page 14,

le chiffre exact est « 27 voix pour et 5 abstentions ». L'intervention page 30 de Mme HIRSCH était en réalité plus évasive au sujet de l'épicerie sociale.

Madame HIRSCH n'est pas d'accord avec cette correction. Elle avait mentionné le fait qu'une étude devait être réalisée par un groupe de travail approprié.

Madame HUGUET note, page 45, que le chiffre exact est « 26 voix pour » et non « 25 ».

Monsieur CHAREILLE souligne qu'il est important que les chiffres soient exacts.

Madame HUGUET relève qu'il est mentionné dans le procès-verbal, pages 55 et 56, que la Ville devait leur communiquer les deux annexes de la Convention de subdélégation de compétences relatives aux transports routiers des élèves en juillet 2011, or ce n'est pas le cas.

Mademoiselle GIRARDEAU explique que les annexes n'ont pas encore été communiquées par le Conseil général. Il n'est donc pas possible de les transmettre à ce jour.

Madame HUGUET souhaiterait que sa remarque soit reformulée page 68 en utilisant la phrase « Madame HUGUET maintient que... ». Page 73, Madame HUGUET relève la formule « Monsieur JOUSSET assure » alors qu'il serait plus correct d'écrire « Monsieur JOUSSET rappelle ». Page 94, le chiffre exact est « 22 pour » et non 23. Page 116, il est noté « c'est d'ailleurs la raison pour laquelle la vie d'Étampes » alors qu'il faut noter « la Ville d'Étampes ». Page 121, il est noté « suspension de séance page 66 » alors que c'est en fait la page 65.

Monsieur GUENOT voudrait être bien certain que la séance est enregistrée.

Madame HUGUET souhaiterait recevoir la copie du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2011.

Le Conseil municipal, par 31 voix Pour et 2 Abstentions, approuve le procès verbal n°22 du 29 Juin 2011.

Monsieur COLOMBANI annonce le premier point de l'ordre du jour.

1. RAPPORT D'ACTIVITES CCESE

La communauté de Communes de l'Etampois, conformément à la législation a adressé, à chaque commune membre, son rapport retraçant l'activité de l'établissement durant l'exercice 2010.

Ce rapport été établi par grands domaines de compétences afin d'assurer une plus grande lisibilité de l'action communautaire. Au-delà d'un acte administratif obligatoire, il se veut également un acte utile de communication, sur la politique conduite par la Communauté de Communes au service de ses habitants mais également de ses communes.

Il donc proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2010 de la Communauté de communes de l'Etampois Sud Essonne.

Madame HUGUET souhaiterait émettre quelques remarques sur le rapport d'activité.

Monsieur COLOMBANI rappelle que la Communauté de communes a déjà voté ce rapport à l'unanimité. Celui-ci est ensuite transmis aux 22 communes concernées.

Madame HUGUET aimerait savoir à qui reviendra l'économie annuelle de 900 000 € mentionnée dans le rapport.

Monsieur COLOMBANI explique que cette économie revient à la Communauté de communes.

Monsieur CHAREILLE estime que cette réponse est très approximative, sur le fond. Il constate que cette économie ne se traduit pas de manière positive sur les taxes d'habitation.

Madame HUGUET souhaiterait savoir à quoi cette somme servira.

Monsieur MAITRE explique que le fait de mutualiser les services entre les communes au lieu de créer une structure singulière pour la Communauté de communes permet de faire des économies et d'investir cet argent dans des actions concrètes. Il déplore d'avoir lu, dans le journal Le Point, que les Communautés de communes avaient fait exploser les indemnités des élus, des présidents et des vice-présidents. La Communauté de Communes Sud Essonne est l'une des seules à ne pas le faire.

Monsieur CHAREILLE note que le soutien donné reste une charge pour la commune.

Monsieur MAITRE explique que la Communauté de communes a été créée avec des fonds issus de la taxe professionnelle de l'époque. A la suite de la mise à mal de la Communauté de communes et de sa recreation, réalisée pour ne pas laisser de côté les salariés en jeu et les projets en cours, il s'est avéré que cette dernière avait prêté de l'argent au travers de cette action. La mesure concernée était attendue par les industriels depuis des années. L'investissement devrait permettre de créer davantage d'emplois, ce qui est bénéfique pour tout le monde.

Monsieur CHAREILLE est gêné par ces éléments de réponse. Tout d'abord, la Communauté de Communes n'est pas la seule à traiter le fonds d'investissement. Il ne faut pas omettre d'évoquer toutes les subventions. En ce qui concerne le terme de « mise à mal » employé, il faut respecter le choix des élus. Il ne faut pas parler de « mise à mal » mais plutôt de « difficultés de fonctionnement » pour éviter d'émettre un jugement.

Suspension de séance en annexe

Madame HUGUET reprend l'analyse du rapport et estime que la mention « *les mécanismes de la Communauté de communes mettent les habitants sur un même pied d'égalité* » n'est pas correcte, étant donné le prorata appliqué.

Monsieur COLOMBANI explique que c'est une volonté des communes d'adopter ce type de représentation.

Monsieur MAITRE estime que ce calcul est compliqué. L'espace concerné se compose d'une multiplicité de territoires qui craignent de ne pas avoir de poids et peuvent être frustrés des décisions. Ce calcul suit des dispositions légales.

Monsieur CHAREILLE remarque qu'une sur-représentation des grandes communes déséquilibrerait en effet le dialogue mais la proportionnelle intégrale donne une sur-représentation à des petites communes, ce qui n'est pas un reflet exact.

Monsieur COLOMBANI estime que c'est le reflet exact de la démocratie.

Monsieur CHAREILLE pense que c'est le reflet d'une forme de démocratie.

Mademoiselle GIRARDEAU rappelle que c'est un principe qui a été adopté à l'unanimité pour la Communauté de communes par les communes. Elle ne pense pas que le Conseil municipal d'Etampes puisse juger sur ce point la Communauté de communes, car il est délicat de remettre en cause le système de vote adopté par toutes les communes.

Monsieur CHAREILLE ne remet pas en cause la décision. Le rapport présenté aujourd'hui décrit le fonctionnement de la Communauté des communes. Il peut être intéressant que les élus se prononcent sur le rapport. Rien n'est remis en cause puisqu'il n'y a pas de vote. Il serait intéressant que les représentants de cette Communauté entendent le point de vue de la minorité. Il est primordial d'en discuter.

Monsieur MARCHINA estime que, pour le respect de toutes les collectivités, il est important d'accepter que tout le monde s'exprime avec le même poids. Pour prendre l'exemple d'une grande démocratie, les États-Unis, l'état de Delaware et celui de la Californie ont chacun un sénateur.

Monsieur CHAREILLE pense qu'il ne faut pas forcément prendre les États-Unis comme modèle.

Monsieur MARCHINA note qu'il est plus difficile de prendre exemple sur le modèle chinois...

Madame HUGUET reprend sa relecture du rapport et s'arrête sur le point concernant les gens du voyage. Pour 22 communes, 20 emplacements sont proposés. C'est très peu.

Monsieur MAITRE rappelle que cela correspond aux dispositions légales. Il explique que l'accueil des gens du voyage nécessite des travaux conséquents. Des discussions ont eu lieu avec des représentants des gens du voyage qui sont d'accord pour respecter les dispositions. Il souligne que cet accueil nécessite 1 million d'euros de travaux.

Monsieur CHAREILLE note que lorsque l'on souhaite traiter tous les citoyens sur le même pied d'égalité, il faut faire mieux que la loi. La ville principale de la Communauté de Communes a un discours sécuritaire.

Monsieur MARCHINA note que c'est à VITRY que les gens du voyage ont été déplacés à coup de bulldozers.

Monsieur COLOMBANI rappelle que les règles de la Communauté de communes ont été respectées. 20 places sont prévues, en vertu de la loi.

Madame HUGUET aimerait savoir si la construction d'une nouvelle piscine est toujours d'actualité.

Monsieur COLOMBANI explique que ce point sera évoqué plus tard.

Madame HUGUET continue son analyse et constate que, page 16, les valeurs des chiffres ne sont pas précisées.

Monsieur MAITRE est d'accord.

Monsieur CHAREILLE revient sur le sujet de la piscine qui est dans un état lamentable. Il serait grand temps que les choses bougent.

Monsieur COLOMBANI estime que la piscine n'est pas dans un état lamentable. Cette dernière a été régulièrement rénovée. L'amiante a été retirée. La rénovation a été prise également en main par la Communauté de Communes.

Monsieur CHAREILLE note que, bientôt, il faudra rénover une ruine...

Monsieur COLOMBANI précise que la piscine est en parfait état.

Monsieur CHAREILLE indique que, d'après ce rapport, certains ateliers d'enfants ont été décentralisés. Il aimerait savoir où se déroule ces ateliers puisqu'il n'y a pas de conservatoire dans le lieu mentionné.

Monsieur MAITRE explique que la ville de MORIGNY-CHAMPIGNY met à disposition quelques salles pour des cours de piano et d'enseignements musicaux. De la même manière, des ateliers d'arts plastiques sont organisés.

Monsieur CHAREILLE relève que ce document va être largement diffusé, et il n'est pas nécessaire d'imprimer ce rapport en papier glacé, par sensibilité pour la sauvegarde de l'environnement.

Le Conseil municipal prend acte du rapport présenté.

2. LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales comporte un volet important relatif à l'intercommunalité lequel vise le triple objectif :

- d'achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre,
- de rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existants,
- de simplifier l'organisation par la suppression des syndicats devenus obsolètes.

Pour cela, le Préfet de l'Essonne a adressé aux Maires de l'Essonne son projet de schéma départemental de coopération intercommunale le 20 juillet dernier. Les différentes collectivités concernées disposent ainsi d'un délai de trois mois pour donner leur avis sur ce schéma. Ce délai expire le 21 octobre 2011. Sans délibération du Conseil municipal après la date limite, l'avis de la commune serait réputé favorable.

Le schéma prévoit notamment l'élargissement de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne à 16 autres communes. Les représentants de la Communauté de communes et des différentes communes concernées ont été entendus par Monsieur le Préfet de l'Essonne et un consensus général s'est dégagé sur ce projet de regroupement.

Il est proposé au Conseil municipal, d'émettre un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale en ce qu'il prévoit le rattachement des 16 communes isolées au sud de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne.

Par ailleurs, le projet de schéma départemental comprend un important volet relatif à l'organisation de syndicats aux compétences diverses. La Commune d'Etampes n'étant pas directement concernée par ce dispositif, il est donc proposé au Conseil municipal de considérer qu'il n'y a pas lieu d'émettre un avis.

Enfin, il est proposé la fusion du Syndicat Mixte de Ramassage des Ordures Ménagères de la région de Milly la Forêt (SIROM) avec le Syndicat Intercommunal d'Élimination des Déchets de la Région d'Étampes (SEDRE).

Le Conseil communautaire a adopté la grille tarifaire en décembre 2010 pour la mise en place de la redevance sur le territoire du SEDRE. A cette occasion, il a rappelé son inquiétude sur ce mode de tarification et a souhaité étudier les modalités de retrait des sept communes de la CCESE de ce syndicat et reprendre la gestion directe de la collecte et du traitement des ordures ménagères sur l'ensemble de son territoire, anticipant ainsi les directives ministérielles de diminution du nombre de syndicats ;

Par ailleurs, une fois l'élargissement du territoire opéré, Le SEDRE serait intégralement compris dans le périmètre de la CCESE à l'exception de la Commune de LARDY ;

Le conseil municipal préconise la solution proposée par le Conseil communautaire, à savoir le retrait de la Commune de Lardy du SEDRE et par conséquent émet un avis défavorable au projet de fusion du SEDRE et du SIROM.

Monsieur JOUSSET note que le regroupement forcé des communes du canton de MEREVILLE à la Communauté de communes de l'Étampois Sud Essonne est dans le droit fil de la réforme des territoires dont la philosophie est de poursuivre la libéralisation de l'économie en privatisant des services aujourd'hui mis en œuvre par les collectivités. En se fixant pour objectif de limiter aux communes la clause de compétence générale (ce qui se profile ici même à Étampes avec les transferts permanents de compétences à la CCESE, en réduisant le nombre d'élus, en réunissant les conditions de la suppression des départements) le gouvernement n'a qu'un seul but dont la majorité se fait complaisamment le relais : réduire l'intervention publique pour ouvrir des marchés nouveaux aux entreprises et augmenter leurs profits.

Il souligne que, cet été, la Société des Eaux de l'Essonne (SEE) a démontré jusqu'où cette démarche pouvait aller. En suivant aujourd'hui le Préfet dans sa démarche de rattachement forcé des communes du sud du département, la majorité a entrepris au niveau local ce que le gouvernement opère déjà pour les services publics nationaux tels que la Poste, l'hôpital public ou l'Éducation nationale. La réforme territoriale en cours, mais heureusement stoppée pour cause de basculement à gauche du Sénat, est en effet un volet de la réforme de l'État, avec la mise en œuvre de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) à tous les échelons de l'administration centrale et déconcentrée. Elle constitue une rupture avec les rôles et place de l'État et des collectivités dans notre République. Les collectivités qui subsisteront n'auront qu'une seule et même fonction : la valorisation du capital. Pour y parvenir, la concurrence entre les territoires deviendra ce que les amis de la majorité appellent « le moteur du développement local » alors que le pouvoir de décision s'éloignera toujours plus des citoyens. Pour imposer cette politique aux collectivités, le texte met en œuvre une forte « re-centralisation » de la décision tels que le « Territoire d'expérimentation », et « le Grand Paris » qui voient ainsi l'État supplanter les collectivités. La réforme de la fiscalité locale va dans le même sens. Elle a fait baisser la contribution locale des entreprises alors même que celles-ci sont bénéficiaires de nombreux équipements publics mis en place par les collectivités (routes, zones industrielles etc.). En supprimant la taxe professionnelle pour la remplacer par des compensations aléatoires, marquant une diminution notable des recettes, l'État a obligé les collectivités à reporter la charge des dépenses sur les ménages. Il est impossible de dire que les Étampois ne l'ont pas subie ces deux dernières années, et ce, en dépit des 0% de hausse des taux imprimés en gros sur le bulletin propagandiste de la majorité municipale. Avec les transferts de charge, l'instauration d'une taxe additionnelle à la CCESE, et les économies mises en avant

dans le rapport de la Communauté des communes, personne n'a vu la différence sur sa feuille d'impôts. C'est bien une baisse des impôts qui aurait dû s'opérer et non un 0% triomphaliste, comme ci cela tenait du miracle alors que la Ville s'endette au delà du raisonnable. Le choix d'emprunts à risque met la Ville en situation de danger.

Le Préfet a établi son projet de schéma le 4 juillet dernier, qu'il a envoyé aux maires le 20 juillet dernier, que la date limite est fixée au 21 octobre alors que la séance aujourd'hui se déroule le 19...

Monsieur JOUSSET demande sur quel avis se sont rangés les quatre représentants de la Ville d'Étampes qui ont voté au Conseil Communautaire le 27 septembre. Il se demande si un compte rendu a été réalisé par Messieurs MARCHINA, COLOMBANI, PIERRE et MAITRE. Décidément, il est impossible de souscrire à cette réorganisation des collectivités imposée par l'État et ce rattachement imposé par le préfet alors qu'il appartiendrait aux collectivités locales de décider avec les habitants de l'opportunité d'une extension ou d'un approfondissement des coopérations entre elles.

Il souligne qu'aucune carte blanche ne sera donnée pour laisser construire, dans cette partie du département, une autocratie. Son vote sera négatif, ce qui changera peu de chose car un avis est demandé pour mieux l'ignorer.

Madame HUGUET aimerait savoir s'il y a eu une réunion préalable avant de voter ce point en Conseil communautaire.

Monsieur MAITRE note que chacune des Communes a travaillé en amont avant que ce point soit présenté aux membres de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne.

Monsieur CHAREILLE estime qu'il aurait fallu associer tous les délégués aux travaux préparatoires.

Monsieur MAITRE souligne que des travaux, des rencontres et des discussions ont eu lieu. Des interventions variées ont été prises en compte. De nombreux intervenants ont souligné ce qu'il leur avait été apporté par la Communauté de communes. Il est positif de travailler ensemble plutôt que de rester isolé.

Monsieur CHAREILLE rappelle que sa question portait sur la préparation des réunions communautaires. Il faut se demander, sur le fond, comment sont préparés les séances et les votes de la Communauté de communes.

Monsieur COLOMBANI remarque que la majorité fait son travail, que le résultat satisfasse l'opposition ou non. La majorité n'a pas à justifier sa façon de travailler.

Monsieur CHAREILLE pense que les élus doivent rendre des comptes à la population.

Mademoiselle GIRARDEAU note, qu'il faut, à ce moment là, demander à l'opposition comment leurs réunions sont organisées. Chacun travaille comme il l'entend, dans l'intérêt commun.

Monsieur COLOMBANI explique que cette délibération est le fruit du travail de la majorité et des communes. La majorité rend des comptes via les délibérations.

Monsieur GUENOT partage ce qui vient d'être prononcé par les élus de la liste « Etampes Solidaire ». Hormis les délibérations, aucune information n'est donnée sur les décisions prises au sein de la Communauté de communes. Il semble important d'avoir un point d'information sur la Communauté à chaque Conseil municipal. Le vœu a déjà été émis pour que davantage d'éléments d'information soient donnés.

Monsieur CHAREILLE estime que d'anciens relents royalistes demeurent dans la Ville d'Étampes...

Monsieur MAITRE note la mauvaise foi de Monsieur GUENOT. Il rappelle l'existence d'une Commission culturelle municipale au cours de laquelle toutes les informations sur la culture ayant trait au Conseil communautaire ont été données.

Monsieur GUENOT répond qu'en effet Monsieur MAITRE est le seul représentant qui fasse des points d'information. Il faut que les quatre délégués communautaires concernés le fassent également !

Monsieur CHAREILLE pense que les propos de Monsieur MAITRE à propos de la mauvaise foi de Monsieur GUENOT sont inacceptables et inqualifiables.

Monsieur COLOMBANI s'enquiert d'éventuelles remarques supplémentaires. Il propose ensuite de passer aux votes.

Le Conseil municipal, par 28 voix Pour et 5 Contre, émet un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale en ce qu'il prévoit le rattachement des 16 communes isolées au sud de la Communauté de Communes de l'Étampois Sud Essonne. Par ailleurs, le projet de schéma départemental comprend un important volet relatif à l'organisation de syndicats aux compétences diverses. La Commune d'Étampes n'étant pas directement concernée par ce dispositif, il est donc proposé au Conseil municipal de considérer qu'il n'y a pas lieu d'émettre un avis.

Enfin, il est proposé la fusion du Syndicat Mixte de Ramassage des Ordures Ménagères de la région de Milly la Forêt (SIROM) avec le Syndicat Intercommunal d'Élimination des Déchets de la Région d'Étampes (SEDRE). Le Conseil communautaire a adopté la grille tarifaire en décembre 2010 pour la mise en place de la redevance sur le territoire du SEDRE. A cette occasion, il a rappelé son inquiétude sur ce mode de tarification et a souhaité étudier les modalités de retrait des sept communes de la CCESE de ce syndicat et reprendre la gestion directe de la collecte et du traitement des ordures ménagères sur l'ensemble de son territoire, anticipant ainsi les directives ministérielles de diminution du nombre de syndicats ; Le SEDRE serait intégralement compris dans le périmètre de la CCESE une fois l'élargissement du territoire opéré à l'exception de la Commune de LARDY ;

Le conseil municipal approuve les préconisations du Conseil communautaire, à savoir le retrait de la Commune de Lardy du SEDRE et par conséquent d'émettre un avis défavorable au projet de fusion du SEDRE et du SIROM.

3. TRANSFERT DES COMPETENCES « POINT D'ACCES AU DROIT » ET « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ».

Le Conseil communautaire a approuvé le principe du transfert de nouvelles compétences à la Communauté de communes, le 27 septembre 2011.

- Le Point d'accès au droit (PAD)

Le Point d'accès au droit (PAD), actuellement géré par la commune d'Etampes, est un « *service public garantissant l'accueil gratuit du public afin de répondre à des problématiques juridiques et/ou administratives.* »

Ce service, ouvert depuis novembre 2009, propose également des permanences hebdomadaires avec des intervenants extérieurs tels que les avocats du barreau de l'Essonne, la Chambre départementale des notaires, la HALDE, le Conciliateur de justice...

Depuis sa création, il bénéficie tant aux usagers de la commune d'Etampes qu'aux usagers des communes de la Communauté de communes de l'Etampois Sud-Essonnes (CCESE). Selon les chiffres du rapport d'activité 2010, il apparaît que 70 % des usagers viennent des communes de la CCESE, voire plus de 80 % en cas d'extension du périmètre au 1^{er} janvier 2013, conformément au schéma départemental de coopération intercommunale.

➤ Le service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Le SPANC est un « *service public local de nature industrielle et commerciale qui incombe aux communes et fournit des prestations en matière d'assainissement non collectif.* »

Ce service a pour missions obligatoires de contrôler l'assainissement non collectif et de mettre en place un contrôle périodique des installations au moins une fois tous les 10 ans. En contrepartie, les usagers versent une redevance pour service rendu à l'exécution de la prestation.

En l'espèce, le transfert de cette compétence à la CCESE aura pour conséquence la mise en place de ce service par la CCESE.

Concernant les communes qui n'ont pas réalisé leur schéma directeur d'assainissement, il est proposé que la CCESE aide ces communes dans le montage et l'ingénierie de leurs dossiers.

Ainsi, il est proposé au conseil Municipal :

- D'approuver le transfert de la compétence « Point d'accès au droit »,
- D'approuver le transfert de la compétence « Service public d'assainissement non collectif ».

Monsieur CHAREILLE se félicite de l'existence de ce service. Il précise que la HALDE n'existe plus. Cependant, sur le fond, ce point traduit un mode de fonctionnement qui se généralise, à savoir le transfert de compétences et de gestion. Sur la forme, il serait utile d'avoir la répartition des employés à temps plein et à temps partiel du PAD.

Monsieur COLOMBANI répond que deux agents travaillent dans ce service à temps plein.

Monsieur CHAREILLE rappelle que la présence du Maire au Conseil municipal est indispensable. Il est inacceptable que ce dernier ne soit pas présent. Il est important de rappeler certains points...

Il poursuit en indiquant vouloir connaître le coût de ce transfert, et l'économie qui en résulte ou non.

Monsieur COLOMBANI explique que cela ne créera pas d'économie.

Monsieur MARCHINA pense que le niveau de satisfaction que ce service public procure est déjà un levier d'évaluation. D'ores et déjà, de nombreuses personnes viennent de toute

l'intercommunalité et également des futurs territoires. Il faut se féliciter de l'extension de ce service à une plus grande population.

Monsieur CHAREILLE explique que son intervention a débuté par la reconnaissance de la grande utilité de ce service.

Monsieur COLOMBANI précise que ce service concerne entre 700 et 800 personnes par mois.

Madame HIRSCH note que Monsieur le Maire a souhaité élargir à de nombreuses communes ce service qui profite largement aux citoyens. Elle relève un problème d'orthographe dans le cas du SPANC, « mission » doit être noté au singulier.

Monsieur CHAREILLE pense qu'il serait intéressant d'avoir non seulement un chiffre concernant la fréquentation mais aussi le détail et la nature des visites. Un chiffre seul ne traduit pas suffisamment la réalité.

Monsieur COLOMBANI propose aux représentants de passer au vote.

Le Conseil municipal, par 29 voix Pour et 4 Contre, approuve le transfert de la compétence « Point d'accès au droit » et de la compétence « Service public d'assainissement non collectif ».

Monsieur COLOMBANI propose de passer au point n°4 présenté par Monsieur MAITRE.

Madame MASURE quitte la séance et donne son pouvoir à Madame DUTHUILLE.

4. DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE RELATIF A LA COMPETENCE « CREATION, AMENAGEMENT ET FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS CULTURELS : BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES. »

Au titre de sa compétence « Création, aménagement et fonctionnement des équipements culturels », la Communauté de communes est compétente pour la « création, l'aménagement, le fonctionnement des bibliothèques, médiathèques, et du ou des conservatoires, écoles de musique et/ou de danse et/ou d'arts plastiques et autres activités et équipements d'enseignements des arts. »

Plusieurs communes ont souhaité créer sur leur territoire des équipements relevant de la compétence de la communauté de communes qui a souhaité préciser l'intérêt communautaire en matière de bibliothèques et médiathèques afin que ces communes puissent mener à bien leurs différents projets et se faire subventionner, notamment par le Conseil général de l'Essonne.

Ainsi, seraient déclarées d'intérêt communautaire, les bibliothèques et médiathèques remplissant les critères cumulatifs suivants :

- l'accès à l'établissement géré par la collectivité doit être libre et gratuit ;
- l'établissement doit avoir une amplitude horaire hebdomadaire minimale d'ouverture au public de 10h.

Par ailleurs, il est précisé que l'intérêt communautaire relatif aux bibliothèques et médiathèques pourra être révisé à l'occasion de l'extension de la CCESE afin de prendre en compte les structures existantes sur le territoire élargi.

Le Conseil Communautaire a approuvé en séance du 27 septembre 2011 les positions citées ci-dessus relatives aux bibliothèques et médiathèques qui doivent être adoptées par les Communes membres à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Définir l'intérêt communautaire en matière de « Création, aménagement et fonctionnement des équipements culturels » comprenant les bibliothèques et médiathèques,
- Considérer comme d'intérêt communautaire les bibliothèques et médiathèques remplissant les critères cumulatifs suivants :
 - l'accès à l'établissement géré par la collectivité doit être libre et gratuit ;
 - l'établissement doit avoir une amplitude horaire hebdomadaire minimale d'ouverture au public de 10h.
- Préciser que cette définition de l'intérêt communautaire pourrait être révisée à l'occasion de l'extension du territoire communautaire.

Madame HUGUET se demande ce qu'il en sera des communes qui ne souhaitent pas avoir une amplitude hebdomadaire minimale de 10 h d'ouverture au public.

Monsieur MAITRE explique que, ce qui est de 10h et plus relève de la compétence communautaire et ce qui est en dessous relève de la gestion locale. Les communes avec une amplitude de moins de 10h gèreront la structure comme elle le souhaite mais ne peuvent prétendre à une aide de fonctionnement de la part de la Communauté de communes.

Madame HUGUET se demande pourquoi cette mesure se met en place maintenant.

Monsieur MAITRE explique que la bibliothèque Diane de Poitiers avait plus de 40% de ses lecteurs issus de l'intercommunalité et il semblait logique que la bibliothèque relève de la compétence communautaire. Cela permet à la fois de demander des subventions ciblées tout en laissant l'autonomie aux structures qui le souhaitent. Il s'agit d'améliorer ce qui peut l'être.

Monsieur COLOMBANI propose aux représentants de passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la définition de l'intérêt communautaire en matière de « Création, aménagement et fonctionnement des équipements culturels » comprenant les bibliothèques et médiathèques, considère comme d'intérêt communautaire les bibliothèques et médiathèques remplissant les critères cumulatifs suivants :

- ***l'accès à l'établissement géré par la collectivité doit être libre et gratuit ;***
- ***l'établissement doit avoir une amplitude horaire hebdomadaire minimale d'ouverture au public de 10h.***

et précise que cette définition de l'intérêt communautaire pourrait être révisée à l'occasion de l'extension du territoire communautaire.

Monsieur COLOMBANI propose de passer au point n°5 présenté par Monsieur MARCHINA.

5. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

La décision modificative n° 1 complète et ajuste le budget primitif 2011 comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dans le cadre de l'achat de la Maison de quartier de la Croix de Vernailles, il convient de prendre en compte le reversement du dépôt de garantie au vendeur au moment de la signature de l'acte de vente et d'enregistrer parallèlement l'investissement réalisé pour 85 000€.

Pour le financement de la structure « Le Petit Prince », la Ville d'Etampes a obtenu des subventions. Il convient de reverser à la CCESE la part de ces subventions relatives à la structure multi accueil, soit 925 824€. Parallèlement des crédits de paiements complémentaires sont nécessaires pour la réalisation de cet équipement, 20 000€

DEPENSES INVESTISSEMENT : 1 030 824€

- Chapitre 0402 – achat maison de quartier Croix de Vernailles 85 000,00 €
- Chapitre 45 - travaux Multi accueil et reversement subvention.....945 824,00 €

RECETTES INVESTISSEMENT : 1 030 824 €

- Chapitre 27 – Reversement dépôt de garantie 85 000,00 €
- Chapitre 45- refacturation travaux Multi accueil et encaissement subvention 945 824,00 €

FONCTIONNEMENT :

Monsieur le Président du Comité des Œuvres Sociales du personnel territorial et retraité de la Ville d'Etampes, de la Communauté de Communes de l'Etampois et du centre d'action sociale (COS) a sollicité une aide financière complémentaire de 10 000€ pour tenir compte du nombre de plus en plus important de départs en retraite et de médailles du travail, et assurer ainsi la continuité des activités du COS.

Il convient de prévoir des crédits pour le versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire de 10 000€ au COS.

Il convient de reporter au chapitre 68 les crédits votés pour la constitution de la provision pour risques de 130 000€, initialement portés au chapitre 042.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 022 – Dépenses imprévues.....	10 000,00€
Chapitre 65 – Subvention COS	10 000,00 €
Chapitre 042 – Provision pour risque.....	130 000,00 €
Chapitre 68 – Provision pour risque.....	130 000,00 €

La section d'investissement est donc équilibrée en dépenses et recettes pour 1 030 824 € et la section de fonctionnement s'équilibre par transfert de crédits.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1.

Madame HUGUET note que, pour le financement de la structure « le Petit Prince », des crédits de paiements complémentaires sont nécessaires à hauteur de 20 000 €. Elle aimerait en savoir plus sur ces crédits supplémentaires.

Suspension de séance en annexe

Monsieur JOUSSET remarque qu'il avait été mentionné au sein du Conseil municipal que la date de signature serait communiquée à propos de l'achat de la Maison de quartier de la Croix de Vernailles. Il s'étonne de découvrir cette date au travers de la décision modificative.

Monsieur BAUDOIN explique que la vente a été signée le 25 mai 2011.

Monsieur CHAREILLE remarque dans la décision modificative qu'il est fait mention du versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire de 10 000 € au COS. Il se trouve que le Conseil communautaire a dû délibérer le 27 septembre sur une subvention complémentaire d'un montant égal. Il s'agirait de savoir quel est le nombre de salariés concernés et quel est le montant des primes éventuelles.

Monsieur COLOMBANI répond que 15 départs en retraite sont concernés par ce poste de dépense, ainsi que 18 médailles de la Ville et 3 médailles du CCAS, ce qui correspond à la somme de 5 000 €.

Monsieur GUENOT n'est pas satisfait de la réponse. Il a demandé en commission la variation entre 2010 et 2011.

Monsieur COLOMBANI explique que 9 départs en retraite ont été notés en 2010 ainsi que 8 médailles de la part de la Ville et 2 médailles d'argent de la part du CCAS. Le montant était de 1 500 € pour les médailles, mais pas pour les départs en retraite.

Monsieur CHAREILLE ne votera pas cette décision modificative en cohérence avec le vote du budget, qui engage l'avenir de la Ville.

Monsieur GUENOT est favorable à la subvention du COS, mais il aura du mal à voter les modifications au sujet d'un budget sur lequel il n'a pas pu voter...

Monsieur COLOMBANI propose aux représentants de passer au vote.

Le Conseil municipal, par 28 voix Pour, 1 Contre et 4 Abstentions, approuve la décision modificative n°1 complétant et ajustant le Budget Primitif 2011.

Monsieur COLOMBANI propose de passer au point n°6 présenté par Monsieur MARCHINA.

6. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COMITE D'ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL TERRITORIAL ET RETRAITE DE LA VILLE D'ÉTAMPES, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ETAMPOIS SUD ESSONNE ET DU CENTRE D'ACTION SOCIALE.

Monsieur le Président du Comité des Œuvres Sociales du personnel territorial et retraité de la Ville d'Etampes, de la Communauté de Communes de l'Etampois et du centre d'action sociale (COS) a sollicité une aide financière complémentaire de 10 000 €uros pour tenir compte du nombre de plus en plus important de départs en retraite et de médailles du travail, et assurer ainsi la continuité des activités du COS.

Les crédits nécessaires au financement de cette dépense seront inscrits sur le budget de l'exercice en cours.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

Monsieur GUENOT explique qu'il avait exprimé en novembre dernier qu'il n'était pas favorable à une anticipation de la subvention 2011 du COS pour régler des dépenses supplémentaires. Il se réjouit cette année du fait que c'est une subvention complémentaire qui n'entame pas le budget et qui répond à la réalité de l'exercice.

Monsieur COLOMBANI souligne que, l'an passé, il s'agissait d'une demande du COS. Il propose aux représentants de passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention complémentaire au bénéfice du C.O.S à hauteur de 10 000 €.

Monsieur COLOMBANI propose de passer au point n°7 présenté par Monsieur MARCHINA.

7. VERSEMENT DES SUBVENTIONS CONCERNANT LE MULTI ACCUEIL ZAC DE GUINETTE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ETAMPOIS

Par délibération du 30 août 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs à la construction d'un groupe scolaire et d'une structure multi accueil sur la ZAC de Guinette ainsi que tous les actes concernant le financement de cette opération, en particulier les conventions avec les partenaires accordant les subventions.

Pour permettre un bilan financier exhaustif de l'opération, toutes les subventions tant pour le groupe scolaire que pour le multi accueil sont constatées sur le budget de la Ville d'Etampes.

Dans ce cadre, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne propose à la Ville d'Etampes la signature d'une convention d'aide financière d'un montant total de 356 824 euros pour la réalisation de la structure multi accueil de 50 places de la ZAC de Guinette. Parallèlement, le Conseil Général de l'Essonne a notifié l'attribution d'une subvention de 569 000 € pour cette même structure.

En application de l'article 5 de la convention de maîtrise d'ouvrage partagée, la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne, règle les dépenses relatives au multi accueil à la Ville d'Etampes au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Parallèlement, il convient de verser à la Communauté de communes au fur et à mesure de leurs encaissements, les subventions relatives à la structure multi accueil.

Il est demandé aux membres du présent Conseil Municipal de :

- Ratifier les termes de la convention d'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- Décider de verser à la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne au fur et à mesure de leurs encaissements les subventions relatives à la structure multi accueil.

Madame HUGUET aimerait savoir à quelle date a été versée cette subvention.

Monsieur COLOMBANI répond que cette subvention n'a pas été versée, puisqu'il s'agit d'une notification.

Monsieur MARCHINA explique que, d'un point de vue administratif, lorsqu'une subvention est notifiée, il est obligatoire de la prendre en compte. Pour l'instant, elle n'est pas versée.

Monsieur CHAREILLE voudrait poser une question complémentaire. Le Conseil Communautaire du 27 septembre a délibéré sur ce sujet. Il aimerait savoir si ces subventions ont été versées.

Monsieur MARCHINA explique qu'elles n'ont pas été encore versées.

Monsieur CHAREILLE note que ce n'est pas aussi transparent à la lecture de cette délibération.

Monsieur MARCHINA précise que l'argent est versé au fur et à mesure.

Monsieur COLOMBANI propose aux membres du Conseil municipal de passer au vote.

Sortie en séance : Gilles GUENOT

Le Conseil municipal, par 28 voix Pour et 4 Abstentions, ratifie les termes de la convention d'aide financière de la Caisse d'allocations Familiales de l'Essonne et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, autorise le versement à la CCESE, au fur et à mesure de leurs encaissements, les subventions relatives à la structure multi accueil.

Monsieur COLOMBANI propose de passer au point n°8 présenté par Monsieur MARCHINA.

8. MODIFICATION DE GARANTIES D'EMPRUNTS BATIGERE ILE-DE-FRANCE

Par courrier en date du 7 juillet 2011, la société BATIGERE ILE DE FRANCE faisait part d'une opération de réaménagement d'une partie des emprunts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

Parmi les emprunts réaménagés, les emprunts n°263121 et 1142733, garantis par la Ville d'Etampes, à hauteur de 45%, seraient réaménagés pour bénéficier d'un allongement de durée de six années, limitant les annuités

Les deux emprunts concernés ont été souscrits en 1986 pour le financement d'un programme de 44 logements collectifs et 50 logements individuels. A l'origine, 5 emprunts avaient été souscrits par la société HLM La Seimaroise pour un montant total de 6 057 351€. BATIGERE a succédé à la Seimaroise en 1999 et procédé au remboursement anticipé de trois emprunts sur cinq, parallèlement aux ventes immobilières effectuées. Aujourd'hui, BATIGERE est encore propriétaire de 9 maisons et 11 appartements situées rue de l'échelle, rue du gamin qui chante et rue de la sauvette et conserve deux emprunts dont l'encours total s'élève à 667 122,21€ ;

Les conditions de réaménagements sont les suivantes:

Pour le contrat n°263121 :

Date d'effet du réaménagement	01/01/2011
Capital total réaménagé	504 921,40 €
Date de 1 ^{ère} échéance	01/09/2011
Terme du contrat réaménagé	01/09/2034
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	2,34%
Taux annuel de progression des amortissements	5,30%
Montant des intérêts compensateurs	70 621,55
Index de révision	Taux du Livret A
Marge fixe sur index	0,59%

(1) Pour les prêts révisibles, les taux sont calculés sur la base du taux de l'index de révision en vigueur à la date d'effet de l'avenant 1,75% augmenté de la marge fixe concernant le taux d'intérêt actuariel annuel

La ville d'Etampes accorde sa garantie à BATIGERE pour le prêt réaménagé n°263121 à hauteur de 45 %, le montant de l'encours garanti est donc de 227 214,63€

Pour le contrat n°1142733 :

Date d'effet du réaménagement	01/01/2011
Capital total réaménagé	162 200,81 €
Date de 1 ^{ère} échéance	01/12/2011
Terme du contrat réaménagé	01/12/2031
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	2,30%
Taux annuel de progression des amortissements	5,30%
Montant des intérêts compensateurs	25 890,71
Index de révision	Taux du Livret A
Marge fixe sur index	0,55%

(1) Pour les prêts révisibles, les taux sont calculés sur la base du taux de l'index de révision en vigueur à la date d'effet de l'avenant 1,75% augmenté de la marge fixe concernant le taux d'intérêt actuariel annuel.

La ville d'Etampes accorde sa garantie à BATIGERE pour le prêt réaménagé n°1142733 à hauteur de 45 %, le montant de l'encours garanti est donc de 72 990,36€.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société BATIGERE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune d'Etampes s'engage à se substituer à la société BATIGERE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La société BATIGERE sollicite donc l'accord du Conseil Municipal pour la garantie des emprunts ainsi réaménagés et pour l'intervention de Monsieur le Maire à la signature de l'avenant de réaménagement n°114633, relatifs aux prêts n°263121 et 1142733.

Monsieur CHAREILLE constate que les deux contrats qui sont cités, pour la ligne du taux d'intérêt, renvoient à des taux d'indexations. Il se demande si la garantie de prêt couvre le capital et l'intérêt.

Monsieur MARCHINA note, qu'en général, toutes les garanties données couvrent le capital et l'intérêt.

Monsieur CHAREILLE relève donc que cela est très embêtant car il s'agit d'un taux révisable indexé. Cela peut être dévastateur en termes financiers.

Monsieur MARCHINA note que, puisque l'index de révision est fondé sur le taux du livret A, les effets sont limités.

Monsieur CHAREILLE pense que cela est illisible pour le profane en terme de compréhension du système financier. Il manque des éléments de réponse.

Monsieur MARCHINA rappelle que la marge fixe, de 0,59% est précisée.

Madame HUGUET pense qu'il est essentiel de connaître le total des emprunts garantis par la Ville d'Étampes.

Monsieur MARCHINA explique que ce chiffre figure dans le budget primitif et les comptes administratifs.

Monsieur COLOMBANI propose aux représentants de passer au vote.

Retour de Monsieur GUENOT

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la modification de garanties des emprunts réaménagés et autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents.

Monsieur COLOMBANI propose de passer au point n°9 présenté par Monsieur MARCHINA.

9. EMMAÛS HABITAT : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – PRET AVEC PREFINANCEMENT REVISABLE LIVRET A – 16 LOGEMENTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME ANRU

Par courrier reçu le 10 juin 2011, la société EMMAUS HABITAT sollicite la Ville d'Étampes afin qu'elle accorde sa garantie pour un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui finance la construction de 16 logements individuels locatifs sociaux, situés ZAC de Guinette, rue A. DEPECKER

Cette opération s'inscrit dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du quartier Saint Michel, (Convention ANRU signée en octobre 2007) qui prévoit des constructions hors site Saint Michel, dans la ZAC de Guinette à Étampes.

Concernant les 240 logements de Saint Michel faisant l'objet du programme ANRU, les emprunts garantis antérieurement par la Commune sont remboursés par anticipation au prorata du nombre de logements démolis et au fur et à mesure de leur démolition, selon un échancier validé par la Caisse des Dépôts.

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

1) Accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 499 631 euros souscrit par EMMMAUS HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations, décomposé comme indiqué ci-après et destiné à financer la construction de 16 logements individuels locatifs sociaux, situés ZAC de Guinette, rue A. DEPECKER.

a- Les caractéristiques du prêt CDC PRU CD sont les suivantes

- **Montant du prêt** : 1 044 334 euros
- **Durée totale du prêt** : 40 ans
- **dont, durée de la période de préfinancement** : 18 mois maxi

- **Périodicité des échéances** : Annuelle,
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **+ 60 pdb (0,60%)**: champ d'application : PLUS (y compris BBC); PAM ; QS ; PHARE ; PRU (y compris BBC); Gaïa, PLA 88-10

Champ d'application : Prêts à Double Révisabilité limitée (DRL) et Double Révisabilité Normale (DRN) :

- **Taux annuel de progressivité** : de 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

b Les caractéristiques du prêt CDC PRU CD Foncier sont les suivantes

- **Montant du prêt** : 251 936 euros
- **Durée totale du prêt** : 50 ans
- **dont, durée de la période de préfinancement** : 18 mois maxi
- **Périodicité des échéances** : Annuelle,
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **+ 60 pdb (0,60%)**: champ d'application : PLUS (y compris BBC); PAM ; QS ; PHARE ; PRU (y compris BBC); Gaïa, PLA 88-10

Champ d'application : Prêts à Double Révisabilité limitée (DRL) et Double Révisabilité Normale (DRN) :

- **Taux annuel de progressivité** : de 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

c- Les caractéristiques du prêt CDC PLAI sont les suivantes

- **Montant du prêt** : 172 089 euros
- **Durée totale du prêt** : 40 ans
- **dont, durée de la période de préfinancement** : 18 mois maxi
- **Périodicité des échéances** : Annuelle,
- **Index** : Livret A

- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pdb (0,20%)** : champ d'application : PLA1 et PLU

Champ d'application : Prêts à Double Révisabilité limitée (DRL) et Double Révisabilité Normale (DRN) :

- **Taux annuel de progressivité** : de 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

d- Les caractéristiques du prêt CDC Foncier PLA1 sont les suivantes

- **Montant du prêt** : 31 272 euros
- **Durée totale du prêt** : 50 ans
- **dont, durée de la période de préfinancement** : 18 mois maxi
- **Périodicité des échéances** : Annuelle,
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pdb (0,20%)** : champ d'application : PLA1 et PLU

Les mentions suivantes sont ensuite à compléter selon le type de prêt :

Champ d'application : Prêts à Double Révisabilité limitée (DRL) et Double Révisabilité Normale (DRN) :

- **Taux annuel de progressivité** : de 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

2) La garantie est apportée aux conditions suivantes :

➤ La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par EMMAUS HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

➤ Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à EMMAUS HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal est sollicité pour s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Monsieur MAITRE quitte la séance et donne son pouvoir à Monsieur COLOMBANI.

Monsieur CHAREILLE appelle à la prudence pour les finances de la Ville.

Monsieur COLOMBANI estime que les finances de la Ville se portent très bien.

Monsieur CHAREILLE note que ces paroles seront inscrites dans le procès-verbal et qu'il faudra bien les assumer. La Commune est engagée sur de longues années, 40 à 50 ans, sur des montants très importants. Les taux de révision sont très obscures et il ne faut pas oublier la variabilité des taux. L'association peut être amenée à périlcliter et il faudrait alors rembourser cet emprunt. **Monsieur CHAREILLE** fait un appel à la rigueur et à la prudence dans la gestion des finances. Il ne faut pas faire n'importe quoi en matière de finances publiques.

Monsieur COLOMBANI explique que la majorité procède avec prudence et rigueur.

Monsieur MARCHINA rappelle qu'un emprunt avait été souscrit inconsidérément lors de la mandature précédente...

Monsieur CHAREILLE note que les générations futures estimeront que ces contrats ont été signés avec inconséquence.

Monsieur COLOMBANI propose aux représentants de passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la garantie d'emprunt sollicitée par EMMAUS HABITAT, s'engage à libérer les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt en cas de besoin et autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et consignations et l'emprunt : EMMAUS

Monsieur COLOMBANI propose de passer au point n°10 présenté par Monsieur MARCHINA.

10. EMMAÛS HABITAT : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – PRET AVEC PREFINANCEMENT REVISABLE LIVRET A – 29 LOGEMENTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME ANRU

Par courrier reçu le 10 juin 2011, la société EMMAUS HABITAT sollicite la Ville d'Etampes afin qu'elle accorde sa garantie pour un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui

finance la construction de 29 logements individuels locatifs sociaux, situés ZAC de Guinette, rue Jean MERMOZ.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du quartier Saint Michel, (Convention ANRU signée en octobre 2007) qui prévoit des constructions hors site Saint Michel, dans la ZAC de Guinette à Etampes.

La Région Ile de France ayant diminué son cofinancement sur les logements PLAI et le Conseil Général n'accordant pas son financement pour cette opération, la société EMMAUS HABITAT a sollicité la CDC sur de nouveaux montants

Concernant les emprunts garantis antérieurement par la Commune, pour les 240 logements de Saint Michel faisant l'objet du programme ANRU, la société EMMAUS a précisé qu'ils sont remboursés par anticipation au prorata du nombre de logements démolis et au fur et à mesure de leur démolition, selon un échéancier validé par la Caisse des Dépôts.

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

1) Accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **2 409 101 €** souscrit par EMMAUS HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations, décomposé comme indiqué ci-après et destiné à financer la construction de 29 logements individuels locatifs sociaux, situés ZAC de Guinette, rue Jean MERMOZ.

a- Les caractéristiques du prêt CDC PRU CD sont les suivantes

- **Montant du prêt** : 1 733 368 euros
- **Durée totale du prêt** : 40 ans
- **dont, durée du différé d'amortissement** : 1 an
- **Périodicité des échéances** : Annuelle,
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **+ 60 pdb (0,60%)**: champ d'application : PLUS (y compris BBC); PAM ; QS ; PHARE ; PRU (y compris BBC); Gaïa, PLA 88-10

Champ d'application : Prêts à Double Révisabilité limitée (DRL) et Double Révisabilité Normale (DRN) :

- **Taux annuel de progressivité** : de 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

b Les caractéristiques du prêt CDC PRU CD Foncier sont les suivantes

- **Montant du prêt** : 364 681 euros
- **Durée totale du prêt** : 50 ans
- **dont, durée du différé d'amortissement** : 1 an
- **Périodicité des échéances** : Annuelle,
- **Index** : Livret A

- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **+ 60 pdb (0,60%)**: champ d'application : PLUS (y compris BBC); PAM ; QS ; PHARE ; PRU (y compris BBC); Gaïa, PLA 88-10

Champ d'application : Prêts à Double Révisabilité limitée (DRL) et Double Révisabilité Normale (DRN) :

- **Taux annuel de progressivité** : de 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

c- Les caractéristiques du prêt CDC PLAI sont les suivantes

- **Montant du prêt** : 261 611 euros
- **Durée totale du prêt** : 40 ans
- **dont, durée du différé d'amortissement** : 1 an
- **Périodicité des échéances** : Annuelle,
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **- 20 pdb (0,20%)** : champ d'application : PLAI et PLU

Champ d'application : Prêts à Double Révisabilité limitée (DRL) et Double Révisabilité Normale (DRN) :

- **Taux annuel de progressivité** : de 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

d- Les caractéristiques du prêt CDC PLAI Foncier sont les suivantes

- **Montant du prêt** : 49 441 euros
- **Durée totale du prêt** : 50 ans
- **dont, durée du différé d'amortissement** : 1 an
- **Périodicité des échéances** : Annuelle,
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **- 20 pdb (0,20%)** : champ d'application : PLAI et PLU

-

Les mentions suivantes sont ensuite à compléter selon le type de prêt :

Champ d'application : Prêts à Double Révisabilité limitée (DRL) et Double Révisabilité Normale (DRN) :

- **Taux annuel de progressivité** : de 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

2) La garantie est apportée aux conditions suivantes :

➤ La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par EMMAUS HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

➤ Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à EMMAUS HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal est sollicité pour s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Monsieur CHAREILLE énonce la même mise en garde et le même appel à la prudence que pour les délibérations précédentes. Monsieur MARCHINA a fait montre de mauvaise foi.

Monsieur COLOMBANI note que Monsieur CHAREILLE s'offusque de l'expression « mauvaise foi » mais l'utilise à son tour...

Monsieur CHAREILLE explique que, dans son cas, il en apporte la preuve, raison pour laquelle il s'autorise à utiliser cette expression.

Monsieur MARCHINA rappelle que Monsieur CHAREILLE a mentionné que le taux du livret A variait beaucoup et que c'était donc dangereux.

Monsieur CHAREILLE constate que Monsieur MARCHINA prend la parole sans l'avoir demandé. Il rappelle que le taux du livret A a augmenté, ce qui est le reflet d'une situation économique difficile, pour les petits épargnants, qui n'ont pas « d'îles dans le Pacifique ». Monsieur MARCHINA est à des années lumière de la réalité des Etampois, raison pour laquelle cette dimension lui échappe.

Monsieur MARCHINA ironise sur sa présence dans l'avion revenant du Pacifique aux côtés de Monsieur CHAREILLE.

Monsieur CHAREILLE estime que la réplique de Monsieur MARCHINA est lamentable et rappelle que cette discussion est sérieuse. Monsieur MARCHINA essaie de discréditer l'opposition et les personnes en évoquant des avions dans lesquels Monsieur CHAREILLE n'a jamais mis un pied, et certainement pas en compagnie de Monsieur MARCHINA.

Monsieur COLOMBANI demande à Messieurs CHAREILLE et MARCHINA de revenir au sujet initial.

Monsieur CHAREILLE explique donc que le Livret A est le seul placement des personnes ayant des revenus faibles, loin des préoccupations de Monsieur MARCHINA. Lorsque la majorité appuie des garanties de prêt, cela représente un coût pour la commune. Il faut savoir à quel moment a été signé ce prêt et sur quel taux.

Monsieur COLOMBANI s'enquiert d'éventuelles remarques supplémentaires.

Monsieur CHAREILLE observe que, depuis 1995, pas un seul logement social n'a été construit dans cette ville.

Monsieur COLOMBANI estime que la majorité se soucie des plus démunis comme le démontre cette délibération. Il propose aux représentants de passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la garantie d'emprunt sollicitée par EMMAUS HABITAT, s'engage à libérer les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt en cas de besoin et autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et consignations et l'emprunt : EMMAUS

11. FOURNITURE DE CARBURANT : AUTORISATION DE SIGNATURE DE MARCHE

Une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été lancée le 02 mai 2011 pour renouveler le marché relatif à la fourniture de carburant.

La commission d'Appel d'Offres en date du 5 juillet 2011 a déclaré l'appel d'offres infructueux en jugeant les offres irrégulières en raison des nombreuses modifications apportées par les candidats au dossier de consultation des entreprises.

En conséquence, la Commission d'Appel d'Offres a choisi de lancer une procédure négociée après publicité préalable et mise en concurrence, conformément à la possibilité offerte par l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics, en vue de la finalisation d'un marché à bons de commandes en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Il s'agit d'un marché public de fourniture avec maximum d'une durée d'un an renouvelable annuellement par reconduction expresse sans pouvoir excéder 36 mois avec possibilité de résiliation annuelle.

Ce marché décomposé en deux lots présentés comme suit, doit permettre l'approvisionnement des véhicules de la collectivité, ainsi que l'approvisionnement des cuves permettant l'approvisionnement des matériels de jardins et autres.

Lots	<u>DESIGNATION</u>	<u>MONTANT</u> <u>MAXIMUM ANNUEL</u>
Lot n°1	Fourniture de carburant au moyen de carte accréditive	250 000 ,00 €/HT
Lot n°2	Fourniture de carburant en vrac	20 000,00 €/HT

Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), le 14/07/2011 et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), le 16/07/2011.

Considérant qu'au terme de la publicité 3 candidats ont déposé un pli dans les délais.

Considérant qu'au vu des renseignements relatifs à la candidature, Monsieur le Président a dressé la liste des candidats invités à participer à la consultation, arrêtée aux candidats ci-après :

Une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été lancée le 02 mai 2011 pour renouveler le marché relatif à la fourniture de carburant.

La commission d'Appel d'Offres en date du 5 juillet 2011 a déclaré l'appel d'offres infructueux en jugeant les offres irrégulières en raison des nombreuses modifications apportées par les candidats au dossier de consultation des entreprises.

En conséquence, la Commission d'Appel d'Offres a choisi de lancer une procédure négociée après publicité préalable et mise en concurrence, conformément à la possibilité offerte par l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics, en vue de la finalisation d'un marché à bons de commandes en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Il s'agit d'un marché public de fourniture avec maximum d'une durée d'un an renouvelable annuellement par reconduction expresse sans pouvoir excéder 36 mois avec possibilité de résiliation annuelle.

Ce marché décomposé en deux lots présentés comme suit, doit permettre l'approvisionnement des véhicules de la collectivité, ainsi que l'approvisionnement des cuves permettant l'approvisionnement des matériels de jardins et autres.

Lots	<u>DESIGNATION</u>	<u>MONTANT</u> <u>MAXIMUM ANNUEL</u>
-------------	---------------------------	---

Lot n°1	Fourniture de carburant au moyen de carte accréditive	250 000 ,00 €/HT
Lot n°2	Fourniture de carburant en vrac	20 000,00 €/HT

Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), le 14/07/2011 et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), le 16/07/2011.

Considérant qu'au terme de la publicité 3 candidats ont déposé un pli dans les délais.

Considérant qu'au vu des renseignements relatifs à la candidature, Monsieur le Président a dressé la liste des candidats invités à participer à la consultation, arrêtée aux candidats ci-après :

Le pli n° 1 – **TOTAL RAFFINAGE MARKETING**

Monsieur François MERIOT
24 Cours Michelet – La Défense 10
92069 – PARIS LA DEFENSE CEDEX

Le pli n° 2 – **PILLIAS ENERGIE**

Monsieur Bruno LHOSTE
Zone Industrielle
5 Avenue des Grenots
91150 ETAMPES

Le pli n° 3 – **Ets. POPIHN**

7/9 rue de Versailles
92140 CLAMART

Considérant qu'une lettre de consultation a été envoyée aux candidats sus mentionnés, en date du 19 Août 2011, en indiquant les éléments suivants :

- Les conditions d'accès au dossier de consultation via la plateforme dématérialisée,
- La date et heure limite de réception des offres fixée au 05 septembre 2011 à 17 heures,
- La liste des documents à fournir avec l'offre.
-

Considérant qu'au terme du délai de remise des offres 2 sociétés ont déposé une offre :

TOTAL RAFFINAGE MARKETING

Monsieur François MERIOT

24 Cours Michelet – La Défense 10
92069 – PARIS LA DEFENSE CEDEX

PILLIAS ENERGIE

Monsieur Bruno LHOSTE
Zone Industrielle
5 Avenue des Grenots
91150 ETAMPES

Considérant qu'au terme des négociations avec les candidats et du rapport d'analyse des offres, les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis en séance du 16 septembre 2011, ont classé les offres et choisi l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères retenus dans le règlement de la consultation :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Prix des prestations	70%
2-Valeur technique	30%

Pour le lot n° 1 - Fourniture de carburant par carte accréditive et services associés

1/ le prix des prestations apprécié au regard des éléments du devis de simulation : 70 %

2/ la valeur technique, appréciée au vu du mémoire technique et des sous-critères suivants : 30 %

- Lieux d'approvisionnement : 10 %
- La gestion des cartes et des abonnements : 10 %
- Les différents services annexes proposés (Télépéages- lavage - autoroutes) : 10 %

Pour le lot n° 2 - Fourniture de carburant en vrac

1/ le prix des prestations apprécié au regard des éléments du devis de simulation : 70 %

2/ Le délai de livraison : 30%

Considérant le rapport d'analyse des candidatures, le rapport de négociations, le rapport d'analyse des offres, le procès verbal d'analyse des offres,

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la fourniture en carburant des véhicules du parc automobile de la ville avec :

TOTAL RAFFINAGE MARKETING – Lot n° 1

Monsieur François MERIOT
24 Cours Michelet – La Défense 10
92069 – PARIS LA DEFENSE CEDEX

PILLIAS ENERGIE – Lot n° 2

Monsieur Bruno LHOSTE
Zone Industrielle
5 Avenue des Grenots

91150 ETAMPES

retenues à l'issue de la procédure de marché négocié lancée en application des articles 35-I-1° et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de la finalisation d'un marché à lots et à bons de commande et à signer tous les documents s'y rapportant.

Le pli n° 1 – **TOTAL RAFFINAGE MARKETING**

Monsieur François MERIOT
24 Cours Michelet – La Défense 10
92069 – PARIS LA DEFENSE CEDEX

Le pli n° 2 – **PILLIAS ENERGIE**

Monsieur Bruno LHOSTE
Zone Industrielle
5 Avenue des Grenots
91150 ETAMPES

Le pli n° 3 – **Ets. POPIHN**

7/9 rue de Versailles
92140 CLAMART

Considérant qu'une lettre de consultation a été envoyée aux candidats sus mentionnés, en date du 19 Août 2011, en indiquant les éléments suivants :

- Les conditions d'accès au dossier de consultation via la plateforme dématérialisée,
- La date et heure limite de réception des offres fixée au 05 septembre 2011 à 17 heures,
- La liste des documents à fournir avec l'offre.

Considérant qu'au terme du délai de remise des offres 2 sociétés ont déposé une offre :

TOTAL RAFFINAGE MARKETING

Monsieur François MERIOT
24 Cours Michelet – La Défense 10
92069 – PARIS LA DEFENSE CEDEX

PILLIAS ENERGIE

Monsieur Bruno LHOSTE
Zone Industrielle
5 Avenue des Grenots
91150 ETAMPES

Considérant qu'au terme des négociations avec les candidats et du rapport d'analyse des offres, les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis en séance du 16 septembre 2011, ont classé les offres et choisi l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères retenus dans le règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	70%
2-Valeur technique	30%

Pour le lot n° 1 - Fourniture de carburant par carte accréditive et services associés

1/ le prix des prestations apprécié au regard des éléments du devis de simulation : 70 %

2/ la valeur technique, appréciée au vu du mémoire technique et des sous-critères suivants : 30 %

- Lieux d'approvisionnement : 10 %
- La gestion des cartes et des abonnements : 10 %
- Les différents services annexes proposés (Télépéages- lavage - autoroutes) : 10 %

Pour le lot n° 2 - Fourniture de carburant en vrac

1/ le prix des prestations apprécié au regard des éléments du devis de simulation : 70 %

2/ Le délai de livraison : 30%

Considérant le rapport d'analyse des candidatures, le rapport de négociations, le rapport d'analyse des offres, le procès verbal d'analyse des offres,

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la fourniture en carburant des véhicules du parc automobile de la ville avec :

TOTAL RAFFINAGE MARKETING – Lot n° 1

Monsieur François MERIOT
24 Cours Michelet – La Défense 10
92069 – PARIS LA DEFENSE CEDEX

PILLIAS ENERGIE – Lot n° 2

Monsieur Bruno LHOSTE
Zone Industrielle
5 Avenue des Grenots
91150 ETAMPES

retenues à l'issue de la procédure de marché négocié lancée en application des articles 35-I-1° et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de la finalisation d'un marché à lots et à bons de commande et à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur CHAREILLE observe qu'il n'a toujours pas été établi de bilan carbone sur la commune alors que les engagements avaient été pris.

Monsieur COLOMBANI explique que le recueil des données est terminé. Le bureau d'études qui réalise le bilan carbone fera parvenir prochainement les résultats pour la Ville, ainsi que pour toutes les communes de la Communauté de communes.

Madame HUGUET voudrait s'assurer qu'elle sera bien parmi les destinataires.

Monsieur COLOMBANI répond que le document est envoyé à Monsieur le Maire ainsi qu'aux maires des communes de la Communauté.

Monsieur JOUSSET espère être informé lors du prochain Conseil Municipal.

Monsieur COLOMBANI explique que ce sera le cas si les documents sont prêts. Il propose aux représentants de passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la fourniture en carburant des véhicules du parc automobile de la ville avec la société TOTAL, pour le lot n° 1 et la société PILLIAS énergie, pour le lot n°2 et tous les documents s'y rapportant.

12. FOURNITURE DE PRODUITS D'EPICERIE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE MARCHE

Une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été lancée le 19 juillet 2011 pour renouveler le marché relatif à la fourniture de produits d'épicerie.

Il s'agit d'un marché public de fourniture avec maximum d'une durée d'un an renouvelable annuellement par reconduction expresse sans pouvoir excéder 36 mois avec possibilité de résiliation annuelle.

Ce marché décomposé en trois lots présentés comme suit, doit permettre l'approvisionnement de la cuisine centrale pour la préparation des repas.

Lots	<u>DESIGNATION</u>	<u>MONTANT</u> <u>MAXIMUM ANNUEL</u>
Lot n°1	Fourniture de produits d'épicerie	120 000 ,00 €/HT
Lot n°2	Fourniture Biscuiterie	25 000,00 €/HT
Lot n°3	Fourniture de fonds de sauce	22 000,00 €/HT

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et le procès verbal d'analyse des offres et la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis dans leur séance du 16 septembre 2011,

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés relatif à la fourniture de produits d'épicerie avec les sociétés retenues à l'issue de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert lancée en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de la finalisation d'un marché à lots et à bons de commande et à signer tous les documents s'y rapportant, désignées comme suit :

Pour le lot n° 1 – Fourniture de produits d'épicerie – la société PRO A PRO DISTRIBUTION

Pour le lot n° 2 - Fourniture de Biscuiterie - la société PRO A PRO DISTRIBUTION

Madame HUGUET note que le détail n'est pas fourni pour ce marché.

Monsieur COLOMBANI répond que c'est simplement une note de synthèse pour l'autorisation de signature de marché. Il s'enquiert d'éventuelles remarques supplémentaires. En l'absence de celles-ci, il propose aux représentants de passer au vote.

Sortie en séance : Guy COURTIAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs à la fourniture de produits d'épicerie avec les sociétés retenues à l'issue de la procédure d'appel d'offres selon la réglementation en vigueur et tous les documents afférents.

Monsieur COLOMBANI propose de passer au point n°13 présenté par Monsieur MARCHINA.

13. PRESTATIONS D'ASSURANCE PREVOYANCE STATUTAIRE : AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE DU MARCHE.

Par délibération du 18 Novembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un appel d'offres pour les prestations d'assurances. Ce marché qui comportait 4 lots (Dommages aux biens, Responsabilité Civile, Flotte automobile, Prévoyance statutaire) prenait effet au 1^{er} janvier 2010 pour se terminer au 31 décembre 2012.

Le lot n°4 relatif à la prévoyance statutaire prend en compte les arrêtés pour maladie ordinaire de + d'un mois, les accidents du travail entraînant un arrêt de + de 15 jours et les frais médicaux afférents ainsi que l'invalidité ou le décès des agents.

Compte tenu des sommes importantes que la compagnie AXA a dû rembourser à la ville, au titre de ces diverses garanties, elle a informée la ville d'Etampes de son intention de résilier le contrat au 31 décembre 2011 sauf si le taux de cette assurance, actuellement de 1.3% de la masse salariale, augmentait à 2.22 %. Au terme des négociations, la Compagnie AXA a proposé un taux de 2 % se révélant toutefois trop important pour permettre la passation d'un avenant sans bouleverser l'économie du marché.

Il convient donc de relancer une procédure d'appel d'offres, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés pour les prestations de prévoyance statutaire concernant les agents de la collectivité.

Ce marché sera d'une durée de un an : du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché relatif aux prestations de prévoyance statutaire pour la ville avec la compagnie qui sera retenue à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics et à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur COLOMBANI s'enquiert d'éventuelles questions.

Monsieur CHAREILLE note que ce fonctionnement et la gestion de ces assurances frise la caricature. Il est inacceptable de doubler une prime d'assurance au motif que la compagnie a dû régler ce qui était prévu. Dans les calculs et dans les provisionnements d'une compagnie d'assurances, c'est le risque maximum obligatoire qui est pris en compte. La bonne surprise pour l'assureur, c'est quand il ne doit rien verser. Ces comportements ne se retrouvent pas dans les mutuelles, y compris celles qui gèrent la prévoyance et la protection collective. **Monsieur CHAREILLE** attire donc l'attention une fois de plus de la municipalité sur l'intérêt de se tourner pour les contrats d'assurance de la ville vers l'économie sociale.

Monsieur COLOMBANI tient à souligner que la ville d'Étampes se prémunit et qu'elle n'accepte pas les propos des assureurs, raison pour laquelle elle relance un appel d'offres.

Monsieur CHAREILLE estime qu'il serait regrettable de recommencer avec le même type d'assureur...

Madame HUGUET rappelle qu'elle était présente lors de cet appel d'offres et qu'elle avait voté contre puisqu'elle est pour la Mutualité Française. Elle propose de diriger l'appel d'offres dans ce sens, ce qui fut par exemple le cas des voyages transplantés, avec des indications de lieux.

Monsieur COLOMBANI répond que, dans le cas des voyages transplantés, cela relève du projet pédagogique des enseignants. Par ailleurs, il est déjà compliqué d'obtenir des réponses aux appels d'offres de la part des entreprises.

Madame HUGUET rappelle que, dans le cas présent, 5 réponses avaient été obtenues.

Monsieur COLOMBANI s'enquiert d'éventuelles remarques supplémentaires. En l'absence de celles-ci, il propose aux représentants de passer au vote.

Sortie en séance : Guy COURTIAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif aux prestations de prévoyance statutaire pour la ville avec la compagnie d'assurances retenue à l'issue de la procédure d'appel d'offres selon la réglementation en vigueur et tous les documents afférents.

14. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU CLUB DE BOULES LYONNAISES ETAMPOISES

La Ville d'Étampes est sollicitée dans le cadre d'une demande de subvention exceptionnelle par le Club de Boules Lyonnaises pour contribuer aux frais consécutifs à la qualification de quatre de ses membres aux Championnats de France de Boules Lyonnaises.

Cette demande s'inscrit dans la thématique compétition pour laquelle la Ville a établi une possibilité de financement exceptionnel. Le dossier présenté évalue à 973 € les frais consécutifs à cet engagement.

Il est proposé aux membres du Conseil de concourir à hauteur de 450 €.

Monsieur COLOMBANI s'enquiert d'éventuelles remarques supplémentaires. En l'absence de celles-ci, il propose aux représentants de passer au vote.

Sortie en séance : Guy COURTIAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention exceptionnelle au bénéfice du Club de Boules Lyonnaises Etampoise à hauteur de 450€.

15. CUCS : PLATEFORME DE MOBILITE SOLIDAIRE

La Ville d'Étampes, ville centre du Sud-Essonne, entourée par une vaste zone rurale, est caractérisée par son éloignement des autres pôles d'attractivité économique du département. A l'échelle même du bassin de vie, les difficultés de transport représentent un frein considérable à l'emploi.

Ce diagnostic a conduit les pouvoirs publics à ouvrir et à financer une « plate-forme de mobilité solidaire » dont le bilan établi par le Pôle d'Économie Solidaire au titre de l'exercice 2010, témoigne de la pertinence de cette aide.

Positionnée sur le territoire du Sud-Essonne (121 communes sur 10 cantons), le nombre d'Etampois bénéficiant de l'une ou l'autre des offres de mobilité de l'association a concerné en 2010 : 80 personnes :

RESIDENCE DES BENEFICIAIRES	Toutes communes	Étampes	dont étampois issu des quartiers prioritaires / à la totalité des bénéficiaires
Permis de conduire	60	24 soit 40%	10 soit 16%
Transport solidaire	116	33 soit 28%	7 soit 6%
Location de deux roues	29	12 soit 14%	3 soit 10%
Location de 4 roues	5	3 soit 60%	-
Formation mobilité	38	8 soit 21%	8 soit 21%

Eu égard à la contribution essentielle de l'association pour la levée des freins à l'emploi spécifiques à notre territoire,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le versement de la subvention de fonctionnement de 10 000 € au titre de l'exercice 2011 au « Pôle d'Économie solidaire » pour les activités de la Plate-forme Mobilité Solidaire ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Madame HUGUET constate que le point 1.1.2 est illisible car très mal imprimé.

Monsieur COLOMBANI explique que ce graphique reprend les données énoncées dans le premier tableau.

Monsieur CHAREILLE pense qu'il est inutile d'ajouter un graphique s'il est illisible. Il se réjouit qu'il y ait de la solidarité dans les collectivités territoriales, mais il existe aussi d'autres formes de solidarité telles que l'éducation nationale ou la formation professionnelle, que le gouvernement s'emploie depuis de nombreuses années à détruire. Les situations de précarité commencent à l'école, dans les quartiers abandonnés. La précarité commence lorsque les jeunes diplômés ne trouvent plus d'emploi et passent de stages en stages.

Monsieur COLOMBANI se dit intéressé en priorité par les Etampois et se réjouit qu'il existe les initiatives sur lesquelles les membres sont invités à se prononcer aujourd'hui. Il faut se concentrer sur la ville. **Monsieur COLOMBANI** s'enquiert d'éventuelles remarques supplémentaires. En l'absence de celles-ci, il propose aux représentants de passer au vote.

Sorties en séance : Guy COURTIAL, Louis-Jean MARCHINA

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement de la subvention de fonctionnement de 10 000 € au titre de l'exercice 2011 au Pôle économique solidaire pour les activités de la Plateforme Mobilité Solidaire et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

16. CUCS : MAISON DES ADOLESCENTS – CENTRE SOCIAL SAINT-MICHEL

Une maison des adolescents est un lieu d'accueil et d'écoute ouvert à tous les adolescents en souffrance, à partir de 12 ans. Ils y seront reçus sans rendez-vous, seuls ou accompagnés, pas forcément dans une démarche de soins, venus de leur propre initiative ou conseillés par leurs responsables scolaires, leur entourage familial, pour évaluer leurs besoins, leur proposer des soins psychiques et somatiques dans une démarche pluridisciplinaire.

Depuis 2004, le gouvernement a souhaité qu'il y ait une maison des adolescents dans chaque département et en a prévu le financement dans le cadre d'un programme sur cinq ans. Les maisons des adolescents ont pour mission d'informer, conseiller, accompagner les adolescents, leurs familles et les acteurs au contact des jeunes.

Les maisons des adolescents sont des lieux polyvalents où la santé est considérée à la fois dans sa dimension physique, psychique, relationnelle et sociale, éducative.

Pour ces raisons, elles travaillent en réseau avec l'ensemble des acteurs s'occupant d'adolescents sur un territoire donné.

Elles s'adressent donc en priorité à des adolescents en proie à des difficultés faisant que leurs familles, les professionnels et les institutions atteignent, isolément, les limites de leurs compétences. Les adolescents peuvent y trouver une écoute, des informations, être accompagnés ou orientés en fonctions de leur demande.

Les maisons des adolescents s'adressent également aux parents d'adolescents. Elles ont pour mission de répondre à leur besoin d'information et d'accompagnement. Ces actions peuvent être individuelles ou collectives. Elles s'organisent en articulation avec les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP). Elles font des parents des partenaires privilégiés pour tout ce qui concerne la santé de leurs enfants.

Une maison des adolescents est créée en Essonne en 2011 sur trois sites :

- Orsay,
- Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Étampes.

Le projet, validé par l'Agence Régionale de santé, est porté en Essonne par le Centre hospitalier spécialisé Barthélemy DURAND.

Afin d'être cohérent avec la dynamique de notre territoire étampois, la Ville entend favoriser l'activité de la Maison des Adolescents en mettant à disposition à titre gratuit des locaux et en favorisant les liens avec les différents partenaires selon les modalités décrites dans la convention ci-jointe.

Dans un premier temps, cette action se déroulera au sein de la plate-forme multiservices sise au 117, boulevard saint Michel, le temps nécessaire à l'aménagement du centre social de Saint Michel qui accueillera à son ouverture la maison des adolescents.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le partenariat avec le Centre Hospitalier Spécialisé Barthélemy Durand dans le cadre de sa politique de santé publique ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Monsieur GUENOT note qu'il serait utile d'avoir tous les éléments précis pour ce projet. Des locaux sont mis à disposition et cela représente un coût pour la Commune. Or ce projet est normalement financé par l'État que ce soit pour les locaux ou pour le fonctionnement. Il est dommage de ne pas pouvoir bénéficier d'un retour de financement par l'État. De même, il serait intéressant de connaître le montant des financements des deux autres communes, à savoir Orsay et Sainte-Geneviève-des-bois. Cette architecture technique pose question.

Monsieur COLOMBANI explique que le financement est très faible car il s'agit de mise à disposition d'un local quelques heures par semaine au sein du centre social Saint-Michel. Il s'enquiert d'éventuelles remarques supplémentaires. En l'absence de celles-ci, il propose aux représentants de passer au vote.

Sorties en séance : Guy COURTIAL, Louis-Jean MARCHINA

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le partenariat avec le Centre Hospitalier Spécialisé de Barthélemy Durand dans le cadre de sa politique de santé publique et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Monsieur COLOMBANI propose de passer au point n°17 présenté par Madame TRAN.

17. APPEL A PROJET MULTIMEDIA POUR LE RESEAU INFORMATION JEUNESSE 91

Suite à la fermeture du Centre Information Jeunesse 91, il n'y a plus de structure attirée pour partager les connaissances et assurer le dynamisme du réseau Information Jeunesse essonnien.

Pour contribuer à rendre lisible l'action des structures labellisées Information Jeunesse (PIJ et BIJ), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale a sollicité le Bureau Information Jeunesse de la ville d'Etampes et ses compétences multimédia pour la réalisation d'un projet portant sur la valorisation de l'actualité du réseau essonnien.

Dans ce cadre, la ville d'Etampes répond à cet appel en proposant la reconstitution du Réseau Information Jeunesse en Essonne à travers la création d'un site vitrine sous la forme d'un calendrier des événements à venir, permettant la mutualisation des informations propres à chacune des structures « Information Jeunesse » accompagné d'une formation des agents qui devront l'actualiser quotidiennement et d'un support de communication type Kakémono utiles lors des forums.

L'objectif prioritaire est de rendre accessible aux jeunes et aux professionnels l'actualité du réseau et de valoriser son action.

Ce projet étant susceptible d'obtenir des subventions, le Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver le projet et l'ensemble des actions qui le composent ;
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des différents partenaires ;
- Certifier la prise en charge, par la commune, du solde des opérations en cas de défaillance des éventuels co-financeurs ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Monsieur CHAREILLE note qu'il est mentionné sur la délibération que la ville « certifie la prise en charge par la commune du solde des opérations en cas de défaillance des éventuels co-financeurs ». Il note une certaine légèreté dans la gestion des finances de la ville car il est difficile de savoir jusqu'à quelle hauteur les co-financeurs pourraient faire preuve de défaillance.

Mademoiselle GIRARDEAU estime que ce point démontre une fois de plus la qualité du travail effectué par le BIJ. C'est une reconnaissance du travail mené par l'équipe.

Monsieur GUENOT est d'accord sur la qualité du travail mené par le BIJ. Il ne faut cependant pas oublier que cette délibération est avant tout liée à la disparition du Centre Information Jeunesse 91.

Monsieur COLOMBANI s'enquiert d'éventuelles remarques supplémentaires. En l'absence de celles-ci, il propose aux représentants de passer au vote.

Sorties en séance : Guy COURTIAL, Louis-Jean MARCHINA, Jean-Claude TOKAR

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet et l'ensemble des actions qui le composent, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des différents partenaires, autorise la prise en charge, par la commune, du solde des opérations en cas de défaillance des éventuels co-financeurs et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

18. SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES ANNEE 2011

Chaque année, le Conseil Municipal attribue des subventions aux associations.

Il est donc demandé aux membres du présent Conseil municipal de se prononcer sur la répartition des subventions à accorder aux associations.

La dépense relative à ces subventions est inscrite au budget de la ville.

ASSOCIATION LOCALE	SUBVENTION
Le Corpus Etampois	800€
TOTAL	800€

ASSOCIATION NATIONALE	SUBVENTIONS
Action Contre La Faim / Urgence humanitaire dans la Corne de l'Afrique	1 500€
TOTAL	1500€

Le Conseil Municipal est sollicité sur les propositions ci-dessus.

Sorties en séance : Guy COURTIAL, Jean-Claude TOKAR

Retour de Louis-Jean MARCHINA

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement des subventions sollicitées soit 800 € au bénéfice du Corpus Etampois et 1500 € au bénéfice de l'Action Contre la Faim dans le cadre de l'urgence humanitaire dans la corne de l'Afrique.

19. IMPLANTATION DU NOUVEAU COMMISSARIAT DE POLICE : SECTEUR NORD BOIS BOURDON

La commune a engagé des démarches depuis 2001 en vue d'obtenir la reconstruction d'un Commissariat de Police à Etampes dans des locaux adaptés, situés au cœur de la circonscription de police d'Etampes et à proximité immédiate de l'accès aux grands axes de circulation.

Plusieurs terrains, notamment un terrain situé Place du Port et un terrain situé à proximité de la zone ANRU, ont déjà fait l'objet d'études pour l'implantation du futur

commissariat. Cependant, les éléments techniques liés à la nature du sol pour la Place du Port et des contraintes foncières pour le site du quartier Saint Michel ont conduit le Ministre de l'Intérieur à renoncer à ces terrains.

Aujourd'hui, il est proposé, pour l'implantation du futur commissariat de police d'Etampes : secteur Nord Bois Bourdon. Cette implantation a fait l'objet d'une prévalidation par les services de la Direction Départementale de la Sûreté des Polices Urbaines

Pour ce faire, conformément aux Lois d'Orientation et de Programmation de la Sécurité intérieure et à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires qui permettent de favoriser et d'accélérer la réalisation des Equipements Publics de l'Etat sur le domaine des Collectivités Territoriales, il est nécessaire pour la Commune d'Etampes de réaffirmer le principe de réalisation du Commissariat de Police à Etampes sous Maîtrise d'Ouvrage communale.

Dans son courrier en date du 14 septembre 2011, le Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Versailles précise que l'Etat s'engage à établir le programme des besoins, à financer l'étude de faisabilité et à apporter une subvention de l'ordre de 20% du montant HT des études et travaux, ainsi que le remboursement de la TVA via le FCTVA, en contrepartie de la mise à disposition gratuite des futurs locaux.

Une convention entre l'Etat et la Ville précisera le programme technique de la construction, la durée et les modalités de mise à disposition du bâtiment.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet de nouveau commissariat
- de mettre les futurs locaux à disposition de l'Etat.
- d'autoriser Monsieur le Maire à négocier et à signer la convention entre l'Etat et la ville qui précisera le programme technique de la construction, la durée et les modalités de mise à disposition du bâtiment, et tous les actes afférents.

Monsieur GUENOT aimerait savoir quelles sont les garanties concernant cette implantation. Il signale que ce n'est pas la même logique que les dernières délibérations sur ce point. Il n'était pas question que l'État ne s'engage qu'à hauteur de 20%. La collectivité se substitue purement et simplement à l'État, ce qui est très différent.

Monsieur LAPLACE précise que, comme il a déjà dit en Commission suite à ces interrogations, conformément à la délibération du 27 juin 2009 le financement des études et des travaux sera financé ainsi qu'il suit : subvention du Conseil régional d'Ile-de-France (30%), Ministère de l'Intérieur (20%), FCTVA (15,482% du prix total). Des locaux seront donc mis à disposition de l'État à titre gracieux.

Monsieur GUENOT fait plutôt référence à la séance qui s'est déroulée le 2 avril 2008 et au cours de laquelle il avait voté pour ce projet. Il estime utile d'avoir un nouveau commissariat à Etampes, bien sûr, mais il tient à rappeler les conditions initialement citées. Le 2 avril 2008, il a été précisé que « Monsieur MARLIN propose que la ville puisse se subdéléguer à l'Etat en prenant la maîtrise d'ouvrage communal conformément au cahier des charges en matière de construction pour un commissariat de police. L'État se chargerait ensuite sous forme de remboursement d'annuités versées à la ville comme cela est d'usage pour les gendarmeries. En effet, celles-ci dépendent de l'État et font l'objet d'un partenariat avec le Conseil général de l'Essonne en confiant la gestion à la société SNI à charge pour l'État de régler ensuite un loyer qui permet d'échelonner dans le temps le préfinancement par la collectivité ». Il ne s'agit pas du tout de la même délibération. Il est inacceptable que les Etampois paient deux

fois un commissariat de police au prétexte que l'État ne prend pas ses responsabilités. Il se demande ce qu'il s'est passé en trois ans.

Monsieur CHAREILLE se demande si la mise à disposition des locaux comprend la maintenance du bâtiment.

Monsieur COLOMBANI précise que cela ne comprend pas la maintenance, ni l'entretien du bâtiment.

Monsieur CHAREILLE constate également que les dossiers n'avancent pas vite, puisque la précédente délibération sur ce sujet date de 2008. De plus, étant donné la décomposition du service public, bientôt le commissariat sera vidé de ses effectifs.

Monsieur COLOMBANI note qu'en attendant, la Ville d'Étampes continuera à faire le forcing pour que les fonctionnaires de police travaillent dans les meilleures conditions possibles.

Madame HUGUET se demande si c'est une bonne solution de mettre le commissariat à l'endroit choisi. Cela paraît excentré.

Monsieur COLOMBANI répond que le commissariat sera à proximité de la RN 191 et de la gendarmerie. Cela favorisera leur collaboration.

Monsieur CHAREILLE estime que ce n'est pas la proximité géographique qui augmentera la collaboration et l'efficacité.

Monsieur GUENOT revient sur les modifications de la délibération qui se sont opérées en trois ans. Cette nouvelle délibération entérinera le fait que l'État ne verse que 20%, alors que cela relève de l'une de ses missions. La mise à disposition des locaux n'est initialement pas prévue. Il serait préférable de reporter cette délibération à un prochain Conseil Municipal. Tout le monde est d'accord sur le fait d'améliorer rapidement les conditions de travail de la Police à Etampes, mais il ne faut pas voter cette délibération dans l'urgence.

Monsieur COLOMBANI pense au contraire qu'il ne faut pas perdre davantage de temps.

Monsieur GUENOT souligne que cela entérinera un mauvais système qui aura pour conséquence de faire financer ce poste par la ville. C'est une manière d'engager la commune dans un projet inconsidéré.

Monsieur CHAREILLE observe que cet argent n'ira pas au social, pas à la commune... c'est inadmissible.

Monsieur COLOMBANI explique que cet argent ne sera pas retiré à un autre poste. Il s'enquiert d'éventuelles remarques supplémentaires. En l'absence de celles-ci, il propose aux représentants de passer au vote.

Retour de Guy COURTIAL et Jean-Claude TOKAR

Le Conseil municipal, par 28 voix Pour et 5 Contre, approuve la décision d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet du nouveau Commissariat, décide de mettre les futurs locaux à disposition de l'Etat et autorise Monsieur le Maire à négocier et à signer la convention entre l'Etat et la ville précisant le programme technique de la construction, la durée et les modalités de mise à disposition du bâtiment et tous les actes afférents.

Monsieur COLOMBANI propose de passer au point n°20 présenté par Monsieur BAUDOUIIN.

20. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS PROMENADE DE GUINETTE (AW 54)

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, le groupe ORANGE doit procéder, pour l'exploitation de ces réseaux, à l'implantation d'Equipements Techniques, sur la parcelle AW 54, située Promenade de Guinette.

Cette implantation se faisant sur le domaine public, elle nécessite la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec le groupe ORANGE.

L'équipement technique en question est une station relais, composée d'un shelter (abri) compact positionné au pied du pylône le long du grillage limitrophe, un pylône en bois servant de support pour l'antenne omnidirectionnelle, les câbles reliant l'antenne au shelter compact seront enterrés puis remonteront à l'intérieur du pylône.

Une attention particulière sera portée à l'intégration de cet équipement dans l'environnement.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec ORANGE et tous les documents s'y rapportant
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur COLOMBANI s'enquiert d'éventuelles questions sur ce point.

Monsieur JOUSSET aimerait être sûr des valeurs et demande à Monsieur BAUDOUIIN de les assurer.

Monsieur BAUDOUIIN explique que le seuil maximal est de 41 volts/an alors que cette installation n'émettra pas plus de 4 volts/an.

Monsieur JOUSSET rappelle que le seuil sanitaire est de 0,6 volts/m. Les effets sur l'environnement commencent après 0,7 volt/m.

Monsieur BAUDOUIIN précise que des mesures seront réalisées avant la mise en place de l'installation.

Monsieur JOUSSET pense que ce n'est pas cohérent avec les normes qu'il vient de citer.

Monsieur COLOMBANI explique que les éléments ont déjà été communiqués et n'ont pas soulevé de problème. Dans le cas présent, la valeur est bien en dessous du seuil maximal autorisé. Les données seront communiquées.

Monsieur JOUSSET attend la confirmation et rappelle que, dans le cas du Grenelle des Ondes, le gouvernement français a donné son accord pour que le seuil ne dépasse pas 0,6 V/m. Il faudrait être sûr que ce soit bien pris en compte sur la Ville d'Étampes.

Monsieur BAUDOIN rappelle que des mesures ont été faites et que les résultats sont disponibles au service environnement.

Monsieur CHAREILLE aimerait savoir si ces documents seront accessibles aux élus de l'opposition.

Monsieur BAUDOIN note qu'un élu est un citoyen.

Monsieur CHAREILLE est fort aise de savoir qu'il pourra consulter ces documents.

Monsieur COLOMBANI propose aux représentants de passer au vote.

Sortie en séance : Bruno DA COSTA

Le Conseil municipal, par 28 voix Pour et 4 Abstentions, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du Domaine public avec la société ORANGE et tous les documents afférents.

Monsieur COLOMBANI propose de passer au point n°21 présenté par Monsieur BAUDOIN.

21. CESSION D'UNE MAISON SITUEE 89 BOULEVARD SAINT-MICHEL

La Ville est propriétaire d'une maison à usage d'habitation sur la parcelle cadastrée section AD n°325. Il s'agit d'une maison datant de 1934 et d'une surface totale d'environ 78 m² habitable sur un terrain de 447 m².

Dans le cadre de la revalorisation de son patrimoine, la Ville a décidé de procéder à la vente de ce bien.

Ce bien a été estimé à 180 000 € avec une marge de négociation de 10 % par les services des domaines

Monsieur Olivier RIGAL et Madame Sonia ALILI, résidant 36, Rue Reverseleux « Résidence de la Pirouette » à Etampes, ont fait une proposition d'acquisition pour un montant de 190 000 € frais de commission inclus, via le Cabinet Essonne Immobilier, soit 180 000 € net vendeur.

La vente sera consentie sous la réserve suivante :

« Le vendeur s'engage à reboucher la tranchée des eaux usées et à procéder à l'enlèvement des gravats. Le propriétaire du lot A devra prendre à sa charge les éventuels dégâts occasionnés par le passage des canalisations des eaux usées sur le lot B et procéder à une remise en l'état à l'identique ».

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de céder la propriété à Monsieur Olivier RIGAL et Madame Sonia ALILI pour un montant de 190 000 €, via le Cabinet Essonne Immobilier, soit 180 000 € net vendeur.
- de dire que les frais de géomètre, de notaire et d'agence seront à la charge des acquéreurs.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession.

Monsieur GUENOT a réalisé, après la Commission, que cette maison se situait à côté de l'école Elsa Triolet. Il aimerait savoir pourquoi ce pavillon est cédé aussi facilement à des particuliers.

Monsieur BAUDOIN explique que la ville s'était portée acquéreur dans une éventualité de faire une extension du groupe scolaire. Or, il apparaît que la démographie de ce quartier ne nécessite pas d'extension, d'où l'intérêt de se séparer de ce bien.

Mademoiselle GIRARDEAU précise qu'il n'est pas possible d'aménager ce terrain à moins d'y investir une somme conséquente. Cette maison ne peut pas servir un éventuel projet.

Monsieur GUENOT revient sur les questions de mauvaise foi. Il pense que la situation est très spéciale, puisque le 2 avril 2008 il s'agissait d'acquisition. Monsieur le Maire précisait alors que cela représentait une véritable opportunité pour créer un centre de loisirs, ce qui paraissait en effet intéressant. Si la situation démographique a changé, cela devrait être dit en Commission, raison pour laquelle **Monsieur GUENOT** estime qu'il s'agit de mauvaise foi. De plus, il est inadmissible de constater que des subventions sont demandées dans le cadre de cette acquisition. Puis, en 2011, ce bien est revendu. Il se demande comment les futurs acquéreurs ont été informés de cette vente. L'extension éventuelle et la création d'un centre de loisirs sont passées à la trappe. Il paraît illogique de changer d'idée depuis ce qui avait été présenté en 2008. **Monsieur GUENOT** attend des preuves tangibles justifiant ce revirement de position et indique qu'il votera contre cette délibération.

Monsieur BAUDOIN précise que ce bien a été acquis, en 2008, au prix mentionné de 184 500 € en raison d'une servitude.

Monsieur COURTIAL ajoute qu'aucune subvention n'a été versée dans le cadre de cette acquisition.

Monsieur CHAREILLE note que la majorité n'est pas capable de mener un projet construit et aujourd'hui c'est une démonstration de cette inconséquence. Le changement de destination de ce bien immobilier coûte très cher.

Mademoiselle GIRARDEAU explique qu'elle a déjà donné une explication.

Monsieur CHAREILLE précise qu'il ne s'agissait pas d'une explication argumentée.

Mademoiselle GIRARDEAU souligne qu'il apparaît qu'il n'était pas nécessaire d'envisager une extension, comme cela a été expliqué.

Monsieur BAUDOIN note que, lorsqu'un bien est mis en vente, la collectivité a deux mois dans le cas d'une préemption. Il faut donc faire preuve de réactivité, ce qui explique le choix de cette acquisition.

Monsieur CHAREILLE constate que ce projet n'a pas été retenu car trop onéreux. Il aimerait donc connaître le montant estimé qui a eu pour conséquence de ne pas poursuivre le projet.

Mademoiselle GIRARDEAU explique que cette préemption était une occasion, une éventuelle opportunité pour l'avenir. Il apparaît que la démographie actuellement est plutôt à la baisse dans ce quartier donc ce bien n'était pas utile.

Monsieur CHAREILLE ne s'en étonne pas, étant donné que le prix de l'immobilier dans ce quartier est un obstacle pour l'installation d'une famille...

Mademoiselle GIRARDEAU reprend son explication en précisant que, étant donné que ce bien n'était pas utile, il fallait le revendre. De plus, ce bien est situé en pente.

Monsieur CHAREILLE objecte que ce bien était déjà en pente lors de l'acquisition...

Monsieur MARCHINA explique que, dans le cas d'une préemption, il faut faire preuve de réactivité. Au final, la courbe démographique et l'évaluation des travaux ne vont pas dans le sens de la nécessité d'héberger cette école. La collectivité n'a pas vocation à collectionner les bâtiments et il faut donc le revendre. La possibilité est donnée de le céder sans perte. **Monsieur MARCHINA** ajoute que de nombreux projets sont en cours, contrairement aux allégations de Monsieur CHAREILLE et sont menés jusqu'au bout, à l'image du Petit Prince. Pour résumer, une possibilité se profilait dans le cas de cette acquisition mais il s'avère que cela n'était pas intéressant, donc ce bien est revendu, sans perte. Il est inutile d'épiloguer sur ce point.

Mademoiselle GIRARDEAU estime qu'il est possible de discuter une délibération mais il est fâcheux d'entendre que la ville d'Étampes n'a rien réhabilité ou n'a mené aucun projet ! Les actes expriment l'inverse.

Monsieur CHAREILLE note que l'activité d'une commune est d'avoir un patrimoine qui augmente. Ce n'est pas une délibération du café du commerce... des précisions et des chiffres doivent être donnés.

Monsieur GUENOT est prêt à entendre tous les arguments mais note que ce n'était pas l'hypothèse à l'époque de l'achat. Il rappelle les termes : « *afin de procéder à l'extension de cet établissement* ». Il faut réfléchir avant d'agir. Il n'est pas normal de préempter puis de revendre. Entre temps, il faut rapidement faire des analyses ! Il s'agit avant tout d'une question d'envie, plus que d'une question de coût. L'élargissement était envisageable et cela aurait été une initiative intéressante. Un bien a été acheté en 2008 à la suite d'une affirmation et aujourd'hui la délibération concerne une revente... **Monsieur GUENOT** a la sensation de s'être fait mener en bateau.

Mademoiselle GIRARDEAU relève que tout le monde a pu s'exprimer. Monsieur GUENOT sait que l'école Jean de la Fontaine, qui fait partie du même lot que l'école Triolet, a ouvert également un accueil. Par ailleurs, elle regrette d'être interrompue alors qu'elle respecte les différentes prises de parole... Elle propose aux représentants de passer désormais au vote.

Sorties en séance : Bruno DA COSTA, Jean-Pierre COLOMBANI (avec pouvoir)

Le Conseil municipal, par 25 voix Pour et 5 Contre, approuve la cession de la propriété au prix de 190 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession et les documents afférents.

Arrivée de Jonas MALONGA

Monsieur COLOMBANI propose de passer au point n°22 présenté par Monsieur BAUDOIN.

22. AUTORISATION D'URBANISME RUE DU PONT SAINT JEAN

La ville est propriétaire d'un terrain situé Rue du Pont Saint-Jean et cadastré AW 2. Il comporte deux bâtiments, l'ancienne crèche familiale et le relais assistance maternelle.

L'un des bâtiments (bâtiment B) est particulièrement vétuste, l'autre (bâtiment A) nécessite un rafraîchissement.

Il convient donc pour des raisons de sécurité de procéder à la démolition du bâtiment B et de procéder au ravalement de façade du bâtiment A.

A cet effet, des autorisations d'urbanisme sont nécessaires.

Il donc est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les autorisations relatives à ces travaux et à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur COLOMBANI s'enquiert d'éventuelles remarques ou questions sur ce point.

Madame HUGUET aimerait savoir quelle sera la destination de ce bâtiment.

Monsieur MARCHINA répond que ce bâtiment servira de réserve pour les services des espaces verts.

Monsieur COLOMBANI propose aux représentants de passer au vote.

Retour de Bruno DA COSTA et Jean-Pierre COLOMBANI

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer les autorisations relatives à ces travaux et à signer tous les documents s'y rapportant.

23. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 79 et 80, et au décret n°89-227 du 17 avril 1989, les avancements de grade et promotion interne sont soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire et entérinés par la décision du Maire.

Pour tenir compte de ces avis et des décisions, il convient d'adapter l'état du personnel en fonction des nominations à venir dans le cadre des avancements de grade et des promotions internes.

Aussi, il est proposé que le tableau des effectifs relatif aux cadres d'emplois concernés soit établi de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grades	Postes	Postes
		Budgétés Situation Ancienne	Budgétés Situation Nouvelle
Rédacteurs	Rédacteur chef	7	7
	Rédacteur principal	3	3
	Rédacteur	9	11
Techniciens	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	2
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	5	4
	Technicien	4	4
Agents de police municipale	Chef de police municipale	1	1
	Brigadier chef principal de police municipale	2	2
	Brigadier de police municipale	5	6
	Gardien de police municipale	5	4

La dépense résultant de ces transformations de postes est inscrite au budget de la Ville, chapitre 012, personnel permanent.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur ce point.

Monsieur COLOMBANI explique que les documents font état de l'ancienne situation et de la nouvelle situation des postes budgétés.

Madame HUGUET aimerait savoir quelle est la raison de l'augmentation des postes de rédacteurs, qui passe de 9 à 11.

Madame LALOYEAU répond que deux adjoints administratifs ont réussi les concours de rédacteurs et sont déjà en place. Pour le poste de technicien principal, c'est une transformation de première en seconde classe suite à un changement de grade décidé en commission paritaire.

Monsieur COLOMBANI s'enquiert d'éventuelles remarques supplémentaires. En l'absence de celles-ci, il propose aux représentants de passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications apportées au tableau des effectifs.

Monsieur COLOMBANI propose de passer maintenant aux questions écrites.

QUESTION ECRITE DE MONSIEUR CHAREILLE « LISTE ETAMPES SOLIDAIRE »

« Membres du comité d'éthique de la surveillance, nous nous étonnons de n'avoir reçu aucune convocation pour une réunion de ce dernier et ce depuis de longs mois. Qu'en est-il du fonctionnement de cette instance dans notre commune ? »

Monsieur COLOMBANI donne ensuite lecture de la réponse.

« Monsieur le Conseiller municipal,

Dans votre question vous évoquez « le comité d'éthique de la surveillance ».

Je suppose que vous faites référence au « Comité d'Ethique de la vidéoprotection urbaine. »

Ce n'est pas la même chose.

Selon votre formule, cela consiste à traquer de manière intrusive l'activité et les déplacements de la population.

Pour nous, il s'agit de mettre en place un système de protection préventif et par là même dissuasif. C'est d'ailleurs une conception qui est très largement partagée par un très grand nombre de communes de toutes tendances politiques.

La vidéoprotection est aussi un outil qui est souvent demandé par les habitants, quel que soient leur quartier ou lieu de résidence. Ils n'y voient pas une atteinte aux libertés individuelles mais plutôt un moyen supplémentaire d'assurer un de leur droit fondamental : celui de vivre en sécurité.

J'ajoute que cet instrument au service de la tranquillité publique est particulièrement apprécié de la police et de la justice afin de pourvoir confondre les auteurs d'acte délictueux et engager, sur la base de preuves matérielles, les procédures nécessaires.

D'ailleurs, les dernières statistiques émanant des forces de police témoignent des effets très positifs de la vidéoprotection, que ce soit en terme de diminution de la délinquance sur la voie publique, ou en terme d'élucidation des faits constatés.

Vous pourriez être satisfait de ces résultats car la sécurité des Etampois nous concerne tous, au-delà des étiquettes ou des postures que d'aucuns veulent prendre.

C'est donc dans ce cadre et pour répondre aux objectifs de transparence, d'équilibre, d'indépendance et de pluralité que le Comité d'éthique de la vidéoprotection urbaine a été mis en place en mars 2009.

Une création à laquelle vous vous êtes opposé à l'époque et qui a comme mission essentielle, ainsi que cela est stipulé dans la délibération, le recueil des doléances des usagers.

Or, à ce jour, et fort heureusement, le système mis en place n'a engendré aucune demande ou sollicitation de la part d'Etampois.

En revanche, et conformément à la volonté d'assurer la meilleure protection possible des habitants de notre commune, il est prévu de renforcer le maillage existant pour répondre aux demandes qui nous ont été formulées.

C'est dans cette perspective que les membres du comité d'éthique seront sollicités dans un prochain avenir poursuivant ainsi la concertation et l'information déjà engagées à plusieurs reprises depuis 2009. »

Question écrite de Madame HUGUET pour « la liste Etampes Solidaire »

« En septembre dernier, vous annoncez l'installation de tableaux numériques dans les écoles élémentaires de la ville. La dotation se limite à ce jour à un par école. Est-il envisagé à court terme d'en installer un par classe, afin que tous les élèves de notre ville puissent y avoir accès quotidiennement ? »

Monsieur COLOMBANI donne ensuite lecture de la réponse.

« Madame la Conseillère municipale,

Bien sûr, on peut toujours demander et vouloir plus.

Mais votre question est toutefois surprenante, pour ne pas dire plus.

Car lorsque l'on veut plus, il faut aussi s'en donner les moyens. Et ce n'est pas en refusant de voter systématiquement les budgets communaux que l'on y parvient.

« Voter moins pour dépenser plus » n'est pas une logique comptable.

Elle en est même à l'opposé.

Quand on veut plus pour les enfants, pour les écoles, pour les enseignants, pour les familles, on s'engage plus.

C'est le choix fait par l'équipe municipale pour Etampes et les Etampois.

Et l'ouverture de la 20^e école de notre commune témoigne largement de cet engagement. Il en va de la réalisation de l'école « Le Petit Prince » comme pour tous les autres établissements de la Ville qui ont été rénovés, réhabilités, embellis, et sont régulièrement entretenus.

Etampes est, dans le domaine scolaire, regardée avec beaucoup d'intérêt. Et nombre de collectivités, comme cette semaine encore le Maire de la Ferté-Alais, se déplacent pour apprécier nos réalisations.

En termes d'équipements pédagogiques, la Ville est aussi parmi les premières à faire preuve d'innovation et pour avoir doté de manière aussi importante ses écoles en tableaux numériques.

Cette démarche n'a pas été conduite de manière isolée. Elle s'est construite en partenariat avec l'Education nationale et les enseignants qui doivent demeurer le pivot central de cette démarche. Le rôle de la Ville étant d'accompagner tous les acteurs concernés.

L'utilisation de cette nouvelle technologie modifie en effet profondément les méthodes pédagogiques tant sur le plan de la préparation des cours que sur celui de leur organisation. Elle suppose également que les enseignants soient volontaires pour suivre une formation. Aussi, une telle décision d'équipement généralisée ne peut-elle être imposée unilatéralement.

*La mise en place des tableaux numériques a donc été précédée d'un long travail de concertation avec la Communauté éducative pour aboutir à un projet commun **qui a conduit la Commune à prévoir un budget de 64 000 euros.***

A ce jour, toutes les écoles bénéficient de cet équipement.

***Cet investissement remarquable est venu compléter les investissements déjà réalisés (plus de 300 000 euros)** pour équiper chaque école de charriots numériques qui permettent un accès grandement facilité à l'informatique pour les enseignants et leurs élèves.*

Il vient s'ajouter à l'ensemble des actions prises pour favoriser de meilleures conditions d'enseignement et assurer la réussite de nos jeunes par des mesures innovantes et pertinentes comme la Réussite éducative.

Enfin, cette première dotation permet aux enseignants de se familiariser avec ce nouvel outil et de s'en approprier progressivement les fonctionnalités et les avantages.

*Bien évidemment, **comme nous l'avons toujours fait, nous continuerons à travailler en étroite concertation avec l'Education Nationale,** les enseignants et les représentants des parents d'élèves, et **nous répondrons, comme nous l'avons toujours fait, aux demandes dont nous serons saisis.***

Car c'est ainsi que nous concevons notre action. De manière cohérente, logique, partenariale, soucieuse de nos finances et de la bonne gestion des deniers publics. »

Question écrite de Monsieur MALONGA pour « liste Etampes Solidaire »

« Les élus de la liste Étampes Solidaire souhaitent signaler la diminution de la capacité d'accueil de la piscine intercommunale. De nombreux parents nous interpellent sur la capacité d'accueil réduit à la piscine faute de personnel encadrant. Une analyse sérieuse de la situation doit être faite car de nombreux enfants sont aujourd'hui pénalisés par cette mauvaise gestion. La municipalité va-t-elle intervenir afin de faire cesser ce trouble de fonctionnement dommageable pour la population ? »

Monsieur COLOMBANI donne ensuite lecture de la réponse.

« Monsieur le Conseiller municipal,

Je dois exprimer, face à cette question, une très grande interrogation sur les motifs de votre démarche : volonté réelle de vous intéresser à la vie locale et au fonctionnement des services publics ou volonté de polémiquer ?

En effet, vous feignez d'ignorer un point essentiel : la piscine est gérée par la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne et c'est à son Président que vous auriez dû adresser votre demande.

Pour autant, et comme vous le savez, tout ce qui touche à la vie locale et aux services publics qui y sont offerts nous importent.

C'est pourquoi je répondrai bien volontiers à votre question afin surtout de rétablir la vérité face à des affirmations qui sont, et j'ai déjà le regret de vous le dire, dénuées de tout fondement.

En effet, il n'y a pas eu à la piscine intercommunale de diminution de capacité d'accueil ni de réduction du personnel encadrant.

Sa capacité d'accueil est toujours la même et l'équipe qui en assure la sécurité et le fonctionnement général est la même depuis plus de dix ans : cinq éducateurs sportifs, deux caissières, trois agents techniques qui, je tiens à le souligner publiquement, assument un travail exemplaire, reconnu de tous, et notamment des nombreuses associations sportives qui fréquentent cet établissement.

Ainsi, la piscine est accessible 82 heures par semaine :

- Aux écoles primaires : 16 heures,*
- Aux collèges et le lycée Geoffroy Saint Hillaire : 7 heures*
- Pour des activités en direction de nos Aînés ou pour les jeunes de l'école de natation : 7 heures,*
- Pour les associations : 26 heures,*
- Le public : 20 heures,*
- Et divers utilisateurs comme les pompiers, ou les gendarmes : 6 heures.*

Ces horaires n'ont subi aucun changement depuis de nombreuses années et comme il est à remarquer, ils reposent sur une répartition équilibrée entre les pratiques associatives, l'enseignement de la natation et les accès individuels qui représentent le quart des créneaux d'ouverture.

Je tiens à vous dire également que cette année encore, l'école de natation a rencontré un vif succès avec un taux de réinscription qui démontre tout l'intérêt de cette section et, comme toujours, tout a été fait pour répondre aux demandes dans le cadre des créneaux horaires disponibles en respectant scrupuleusement les normes d'encadrement.

Aussi, ai-je du mal à comprendre votre critique, à moins que vous ne fassiez allusion au fait que l'Education Nationale ait décidé que les élèves des cours préparatoires ne partageraient plus les créneaux horaires avec les CM2. Il s'agit là d'une décision pédagogique qui relève des seules autorités enseignantes et sur lesquelles la Ville ne peut intervenir.

Cette décision n'est en rien motivée par l'absence de personnel encadrant ou de capacité d'accueil de notre piscine qui, contrairement à vos affirmations erronées, répond en tous points aux attentes de la population actuelle.

Pour autant, l'attractivité retrouvée de notre territoire et son évolution démographique imposera certainement la réalisation d'un futur équipement. Je sais que la CCSE envisage cette hypothèse et commence à travailler sur ce point.

J'ajoute que l'amplitude d'ouverture de la piscine est particulièrement importante car il faut aussi prendre en compte le temps nécessaire à toutes les opérations d'entretien, de maintenance et de nettoyage qui, pour certaines d'entre-elles ne peuvent être faites pendant les heures d'ouverture au public. »

Question écrite de Monsieur JOUSSET pour « liste Etampes Solidaire »

« Vous annoncez dans le dernier numéro du journal municipal (n° 875), le « coup d'envoi » des Conseils de Quartier. Fidèles à nos principes de défense de la démocratie locale, les Elus de la liste Etampes Solidaire demandent que les séances desdits Conseils soient ouvertes au public, à l'image de celle du Conseil Municipal ? »

Monsieur COLOMBANI donne ensuite lecture de la réponse.

Monsieur le Conseiller municipal,

Les Conseils de quartier ont été institués par le Conseil municipal en 1996 afin de favoriser l'expression de cette démocratie participative si chère à tous avec une double mission essentielle : la valorisation de la vie des quartiers et la prise en charge des attentes de ses habitants.

Ainsi qu'il est clairement indiqué dans sa délibération, la philosophie d'un Conseil de quartier est la seule vie du quartier et c'est pour cela que cette instance doit se garder de toute option politique.

Ses membres œuvrent au seul service de l'intérêt général.

Espace de concertation et de proposition, le Conseil de quartier est donc un lieu qui rassemble dont le but est aussi d'être un vecteur de communication vers l'extérieur.

Pour fonctionner comme elle se doit, cette instance d'échanges et de travail doit bénéficier d'un environnement privilégié.

Où le calme et la sérénité prédominent.

Où un climat de confiance règne.

Où la liberté de parole est de mise.

Certains membres peuvent en effet se sentir mal à l'aise en se voyant observés.

D'autres encore freinés dans leur engagement par ce regard extérieur.

Ce n'est pas l'objectif.

Si depuis 1996, ces Conseils de quartiers ont bien fonctionné et montré toute leur utilité, c'est justement parce qu'ils ont été protégés de toute pression extérieure.

Que leurs membres ont pu travailler en toute quiétude.

Le caractère non public de ces conseils est donc un gage incontournable du sérieux et de la sincérité des discussions qui s'y engagent en donnant l'assurance à leurs membres que leur position et propositions seront toujours préservées de toute diffusion publique.

C'est là, la clé de leur succès et de leur longévité.

Votre demande ne peut donc être retenue.

Les règles de fonctionnement des conseils de quartier donnent entière satisfaction.

Elles n'ont pas à être réformées en l'état, sauf à faire en sorte, comme nous le faisons ce soir, pour réaffirmer notre respect et soutien à tous les membres des Conseils de quartiers d'Etampes et les conforter dans leur rôle en préservant leur tranquillité et la sérénité de leur travail. »

Question écrite de Monsieur PIERRE pour la liste « A vos côtés pour Etampes »

« Au mois de juillet, les Etampois ont reçu une facture d'eau erronée. Suite à l'intervention de la Ville, des engagements avaient été pris par le délégataire, la Société des Eaux de l'Essonne, (SEE). Qu'en est-il aujourd'hui ? »

Monsieur COLOMBANI donne ensuite lecture de la réponse.

« Effectivement, sur le relevé du mois de juin, la facture d'eau du 2^e trimestre faisait apparaître une hausse de prix du m³ de 25 %. Tout le monde s'en souvient.

Si certains ont souhaité profiter de cette erreur informatique comme l'a reconnu la SEE lorsque la Ville a demandé immédiatement des explications, pour susciter une nouvelle polémique, s'en prendre à cette entreprise et à ses salariés et dénoncer une fois encore un contrat qui a entraîné une baisse de prix de l'eau de 25 % pour les Etampois, l'équipe municipale est, quant à elle, intervenue auprès des dirigeants de la SEE pour exiger réparation dans l'intérêt de tous les habitants.

Une démarche constructive qui s'imposait, car et en tout état de cause, cette facturation injustifiée devait donner lieu à compensation.

C'est pourquoi, au-delà du courrier d'explications et d'excuses qui a été envoyé à chaque abonné, et c'était la moindre des choses, il a été demandé et obtenu que soient arrêtées les mesures suivantes :

- *La régularisation du trop-payé sur la facture du mois d'octobre pour les abonnés qui paient chaque trimestre,*
- *La diminution du prélèvement mensuel des abonnés qui ont choisi ce mode de paiement,*
- *Le maintien, pour la facturation du troisième trimestre, du prix de l'eau au même niveau que pour la facture du second trimestre, soit 0,8231 euro le mètre cube. En définitive, les usagers ont bénéficié d'un prix stabilisé pour six mois en 2011.*

La facture adressée début octobre aux usagers et le nouvel échéancier parvenu fin août aux personnes mensualisées indiquent clairement que ces engagements sont pour l'heure suivis d'effet et respectés.

La ville reste extrêmement attentive et vigilante à la mise en œuvre de ces mesures compensatrices et réparatrices voulues dans l'intérêt des Etampois.

A ce titre, il avait également été obtenu que soit redéfini l'échéancier de certains investissements que la SEE s'est engagée à réaliser dès 2012 et qui concernent les travaux suivants :

- *Renforcement de la pression du réseau de distribution rue de l'Egalité,*

- Renforcement de la pression du réseau de distribution Promenade de Guinette,

Ces travaux représentant un montant de 500 000 euros.

Au-delà de ce regrettable incident pour lequel nous avons obtenu réparation, j'ajoute, et nous en débattons avec la présentation du rapport annuel 2010 qui interviendra lors du prochain Conseil municipal, que le service proposé aux Etampois connaît aussi des améliorations qualitatives.

En effet, la SEE et la Ville d'Etampes sont certifiées ISO 14001 pour le service public de l'eau et de l'assainissement. Une norme qui rappelle un certain nombre d'exigences en termes de réponses et attentes en matière de qualité de service et de respect de la réglementation en vigueur. »

Question écrite de Monsieur TOKAR pour la liste « A vos côtés pour Etampes »

« Depuis plusieurs semaines, tout est dit et parfois son contraire sur les emprunts dits structurés mais aussi appelés « toxiques ». 5 500 collectivités en auraient en effet souscrit auprès de la Banque DEXIA. Qu'en est-il exactement pour notre Commune et quelle incidence peut avoir le démantèlement de cette banque sur nos finances municipales ? »

Monsieur COLOMBANI donne ensuite lecture de la réponse.

« Je voudrais tout d'abord vous rassurer, et à travers vous l'ensemble du Conseil municipal et tous nos concitoyens : les finances de la Ville d'ETAMPES sont saines. Les budgets votés chaque année (BP et BS) sont exécutés en conformité avec les décisions prises par notre Assemblée et, en 2011, comme les autres années, les équilibres budgétaires seront respectés.

Je tiens à en remercier Monsieur Louis-Jean MARCHINA qui suit toutes ces questions financières de très près ainsi que tous les Elus de l'équipe municipale qui, avec l'ensemble des services municipaux, gèrent avec rigueur les crédits alloués pour faire fonctionner les nombreux services publics municipaux que notre commune offre à ses habitants, et bien souvent à ceux des communes limitrophes.

En second lieu, je voudrais rétablir plusieurs vérités. Beaucoup a été dit. Et de façon inexacte pour ne pas dire mensongère. C'est certainement le manque de compréhension des mécanismes financiers et budgétaires qui en est la cause. C'est la raison pour laquelle cette information est donc importante et cette mise au point essentielle.

Des emprunts ont été souscrits auprès de la banque DEXIA, banque de référence des collectivités locales. Ce sont des emprunts à taux fixe qui, fort heureusement ne sont pas basés sur l'évolution des parités monétaires qu'il s'agisse du franc suisse, du yen ou du dollar.

Ils sont seulement assortis d'une clause de révision dans l'hypothèse où les taux d'intérêt, soit de l'euro, soit du dollar, viendraient à augmenter considérablement. De même d'autres emprunts, basés sur l'Euribor ont été souscrits auprès de la Caisse d'Epargne.

A titre d'exemple, l'emprunt ayant pour référence le dollar, actuellement au taux fixe de 4.27%, prévoit que si le taux d'intérêt du « Libor USD 12 mois » venait à atteindre plus de 7%, le taux applicable serait alors révisé. Un tel taux de 7% n'a jamais été atteint en dix ans

et cette éventualité est peu probable puisque le niveau actuel de cet index est de 0.8597%. Il faudrait qu'il soit multiplié par 9 pour que la clause de révision vienne à s'appliquer.

En comparaison, les taux fixes actuellement proposés par la Caisse d'Épargne oscillent autour de 4.26%. Par conséquent, la politique d'emprunts conduite par la ville a été particulièrement prudente et a préservé les intérêts financiers de la Commune et de ses habitants.

Par ailleurs, contrairement à ce qui a pu être écrit ou dit, ici ou là, la ville n'aura pas à payer une quelconque indemnité supplémentaire de 1 200 000 euros. Cette somme correspond à l'estimation des indemnités de sortie de ces emprunts si la Ville voulait procéder à leur remboursement anticipé. Comme la Commune n'a aucun intérêt à ce remboursement anticipé, cette somme ne sera jamais payée et il serait totalement incohérent d'engager une telle dépense totalement inutile comme certains ont pu le suggérer.

Par conséquent, contrairement à d'autres collectivités locales, souvent dirigées par d'autres majorités à la couleur politique différente, qui rencontrent de très graves problèmes financiers et budgétaires, notre ville n'est pas confrontée à ces difficultés liées à une augmentation importante des taux d'intérêt. Nos emprunts, nécessaires pour équiper, embellir notre Ville et répondre aux attentes des Etampois, ont été souscrits avec prudence et prévoyance si bien que nos finances ne sont pas mises en péril.

C'est pourquoi, nous pourrions continuer à améliorer la vie quotidienne des habitants en poursuivant notre politique d'aménagement et d'équipement de la Ville tout en continuant à aider les plus démunis et à lutter contre la précarisation.

Je n'en veux pour preuve que les dernières décisions du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale qui a décidé des augmentations sensibles des aides allouées aux familles et qui a créé une nouvelle allocation de rentrée scolaire.

C'est comme cela que je considère que notre majorité municipale doit agir pour ETAMPES : préserver et protéger ses capacités financières pour en faire bénéficier ses habitants au travers des investissements réalisés chaque année et des initiatives prises pour leur faciliter la vie, comme nous l'avons fait en décidant de rembourser aux familles les frais de transport scolaire que leur imposent le Conseil Général et le STIF.

Enfin, je tiens également à vous rassurer : le démantèlement de la banque DEXIA n'aura aucune incidence sur nos budgets car nos contrats d'emprunts ne peuvent être modifiés par les banques qui prendront sa suite. La Ville s'est en effet inquiétée auprès de ses conseils d'éventuelles répercussions. Il n'y en aura pas.

Enfin, cette crise bancaire pourra peut-être avoir, pour nos collectivités, une issue avantageuse.

Le Premier Ministre a décidé en effet que la Caisse des Dépôts et Consignation sera doté d'un fonds de trois milliards d'euros pour prêter aux collectivités. Cette initiative est fort intéressante car elle permettra de bénéficier de prêts à des taux avantageux comme ce fut le cas en 2008/2009 lors du lancement du plan de relance dans lequel notre Ville, je vous le rappelle, s'est largement impliquée pour soutenir l'économie locale et ses emplois tout en inventant des dispositifs innovants pour aider celles et ceux que cette crise frappait durement. »

MOTION « POUR LA DEFENSE DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS ETAMPOIS »

Monsieur LAPLACE lit la motion :

« Par délibération du 13 décembre 2006, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France a défini une nouvelle architecture contractuelle afin de renforcer son rôle d'autorité organisatrice en matière de définition de l'offre, du niveau de service ainsi qu'en matière de performance des entreprises de transport et de transparence financière.

Par cette réforme imposée à tous, le STIF a profondément bouleversé l'organisation du Service public des Transports des Franciliens.

L'application des nouvelles règles a déjà eu un impact sur l'organisation des transports scolaires obligeant les familles à faire face à des dépenses qu'elles n'avaient pas à accomplir auparavant, mettant ainsi à mal leur pouvoir d'achat en cette période si importante de rentrée scolaire.

Aujourd'hui encore et malgré les interventions répétées de nombreuses collectivités dont Etampes, de grandes zones d'ombre et incertitudes subsistent sur la pérennité du système actuel qui permet aux jeunes Etampois de rejoindre leurs établissements scolaires sans qu'il leur soit opposé des conditions de transport.

Mais cette réforme contraignante va aussi avoir une très forte incidence sur la vie quotidienne des Etampois.

Le STIF souhaite complètement modifier le système de gratuité d'accès aux transports en commun qui existe à Etampes et ce à compter du 1^{er} janvier 2012.

La volonté du STIF et sa stratégie consistent à rendre plus compliqué l'accès aux transports en commun tout en faisant peser la menace de surcoûts importants pour la commune.

En outre, le STIF impose des délais de mise en place particulièrement stricts qui ne permettent pas d'évaluer de manière fiable toutes les conséquences sociales et financières que cette réforme va faire peser sur les familles étampois.

C'est pourquoi, considérant :

- que le système de PASS-VILLE actuel donne entière satisfaction aux habitants par sa souplesse de fonctionnement,
- que les facilités de déplacement dont bénéficie ainsi la population participe pleinement à la politique d'intégration sociale et professionnelle ainsi qu'à lutte contre les risques d'isolement conduite par la Ville,
- que les Etampois doivent continuer à bénéficier d'un service public particulièrement apprécié par toutes et tous,

Le Conseil municipal

1 - Juge inadmissible cette remise en cause du Service public offert et s'indigne des conséquences et injustices sociales que la réforme va engendrer.

2 - Réaffirme sa volonté de proposer aux Etampois un Service public offrant un traitement égalitaire à tous les usagers, soucieux de justice sociale, favorisant l'équilibre entre tous les quartiers de la commune par un accès cohérent

3 – Exige le report de l'application de cette réforme compte tenu de son impact financier à venir extrêmement lourd pour la collectivité.

4 – Sollicite la Région Ile-de-France et le Département de l'Essonne pour une prise en compte des spécificités locales afin d'obtenir un soutien financier approprié pour continuer à offrir un service public des transports de qualité répondant aux attentes des habitants d'Etampes. »

Monsieur COLOMBANI s'enquiert d'éventuelles remarques supplémentaires. Suite à plusieurs remarques impromptues de la part de plusieurs membres du Conseil Municipal, il souhaiterait que la séance reste concentrée sur le point précis évoqué dans la motion qui aurait des incidences sur la Commune. Les questions nationales peuvent être débattues lors des élections ou à l'assemblée nationale, ou encore au Sénat !

Monsieur CHAREILLE ne votera pas pour ce tissu de mensonges. Il rappelle que la majorité soutient ceux qui démantèlent le service social ! Pendant des années, le transport public a été bloqué en région parisienne par la majorité de droite. Aujourd'hui, la majorité dénonce des éléments qui ne correspondent pas à la réalité des projets. C'est un manque de crédibilité flagrant. Bien évidemment, il ne votera pas pour ce tissu de mensonges.

Monsieur GUENOT relève que les délibérations de 2006 citées ont des répercussions en 2012. Il s'étonne de cette arrivée subite. Il votera contre cette motion et exige le report de l'application de cette réforme étant donné son impact extrêmement lourd pour la collectivité. Il aimerait avoir des précisions sur les chiffres concernant cette réforme.

Monsieur COLOMBANI précise que cela peut aller jusqu'à 700 000 €.

Monsieur GUENOT veut des montants précis. Il ne se laissera pas abuser par ce type de déclaration. Une instance délibérante a besoin de preuves argumentées. Les questions nationales intéressent tout le monde.

Monsieur COLOMBANI ne pense pas avoir bridé la parole à qui que ce soit lors de la séance. Il propose maintenant de passer aux votes

Le Conseil municipal, par 28 voix Pour et 5 Contre, juge inadmissible cette remise en cause du Service public offert et s'indigne des conséquences et injustices sociales que la réforme va engendrer, réaffirme sa volonté de proposer aux Etampois un Service public offrant un traitement égalitaire à tous les usagers, soucieux de justice sociale, favorisant l'équilibre entre tous les quartiers de la commune par un accès cohérent, exige le report de l'application de cette réforme compte tenu de son impact financier à venir extrêmement lourd pour la collectivité et sollicite la Région Ile-de-France et le Département de l'Essonne pour une prise en compte des spécificités locales afin d'obtenir un soutien financier approprié pour continuer à offrir un service public des transports de qualité répondant aux attentes des habitants d'Etampes.

Monsieur COLOMBANI s'enquiert d'éventuelles interventions supplémentaires concernant les décisions du Maire.

Décision n°2011-813 :

Monsieur GUENOT souhaiterait savoir quels sont les locaux concernés près du « Lady Moving » par la signature d'une convention d'occupation provisoire.

Monsieur MARCHINA précise qu'il s'agit de locaux vides situés au premier étage.

Monsieur COLOMBANI ajoute qu'il n'y a pas d'occupant.

Décision n°2010-810 :

Monsieur CHAREILLE aimerait connaître la nature du contrat.

Monsieur COLOMBANI explique que c'est un contrat qui a pour objet une prestation pour la fête de la musique.

Décision n°2010-793 :

Monsieur CHAREILLE aimerait avoir des précisions concernant la deuxième décision « *réquisition d'un avocat pour assister la ville d'Etampes* ».

Monsieur COLOMBANI explique que c'est à propos d'un contentieux en garantie décennale.

Décision n°2010-808

Monsieur CHAREILLE souhaiterait également des éclaircissements à propos de la création d'une trésorerie pour les financements des besoins ponctuels.

Monsieur MARCHINA explique que la ligne de trésorerie permet de mobiliser de l'argent pour des besoins ponctuels à des taux très intéressants permettant d'éviter ainsi d'emprunter sur du long terme. Il donne quelques exemples pour expliquer cette ligne de trésorerie.

Décisions °2010-814 et 822 :

Monsieur CHAREILLE aimerait avoir des précisions concernant la décision 814 et 822 qui sont jointes : « *réquisition d'un avocat pour assister la ville d'Etampes dans une procédure contentieuse engagée par des administrés concernant la modification du plan d'urbanisme* ».

Monsieur BAUDOIN explique que des parcelles concernées par la chute de la Falaise du Rougemont en 2007 ne sont plus constructibles. Les personnes concernées n'ont fait aucune mention dans le registre des commissaires enquêteurs.

Décision n°2010-815 :

Monsieur CHAREILLE souhaiterait également des éclaircissements à propos de la décision 815 « *cession d'un véhicule chargeuse pelleuse* ». Il aimerait connaître le montant de cette cession et si le véhicule a été proposé à plusieurs entreprises.

Monsieur BAUDOIN explique que le véhicule est parti à la ferraille car ce dernier ne fonctionnait plus.

Monsieur CHAREILLE note que ce n'était pas précisé. Il n'a pas eu de réponses à ses deux questions, à savoir le montant de la cession et si le véhicule a été proposé à plusieurs entreprises.

Monsieur MARCHINA donne le montant : 3 000 €.

Monsieur CHAREILLE rappelle que la municipalité a l'obligation de proposer le véhicule à plusieurs entreprises.

Monsieur COLOMBANI s'enquiert d'éventuelles interventions supplémentaires.

Décision n°2010-817:

Monsieur GUENOT aimerait avoir des éclaircissements sur la convention relative à l'agence postale.

Monsieur COLOMBANI explique que cela concernait le salaire de la personne. Il s'enquiert d'éventuelles questions additionnelles.

Décision n°2010-821 :

Monsieur CHAREILLE aimerait avoir des éclaircissements concernant la signature d'un contrat de prêt auprès de la Caisse d'épargne.

Monsieur MARCHINA explique que c'est un emprunt. Plusieurs investissements devaient être réalisés, et deux millions ont été empruntés à la Caisse d'épargne. Il félicite d'ailleurs le service comptable et financier pour leur gestion appliquée qui a permis de générer cet emprunt.

Monsieur COLOMBANI s'enquiert d'éventuelles questions additionnelles et, en l'absence de celles-ci, lève la séance en remerciant les représentants du Conseil Municipal.

La séance est levée à 23h13.

SUSPENSIONS DE SEANCE

Suspension de séance

p. 8

Monsieur COLOMBANI donne la parole à Monsieur DA SILVA, Directeur-Général Adjoint de la Communauté de communes

Monsieur DA SILVA donne quelques précisions sur les économies générées. Il précise que, lorsqu'une Communauté de Communes est créée, les dotations versées par l'État qui ne sont pas versées aux communes sont récupérées. Depuis 2004, 8 exercices budgétaires ont été réalisés, soit environ 8 millions d'euros ont été récupérés pour les ressources de fonctionnement.

Monsieur CHAREILLE note que cela ne compense pas le désengagement total de l'État et, au final, c'est un ralentissement de la hausse car cela ne se traduit pas sur la taxe d'habitation.

Suspension de séance

p. 18

Monsieur MARCHINA note que le montant de 20 000 € doit être évalué en fonction de l'ensemble de la somme prévue pour le projet.

Madame HUGUET estime que c'est une somme conséquente et qu'il est nécessaire d'avoir des éléments de réponse supplémentaires.

Monsieur LAVAL, Directeur Général des Services, explique que cette somme est liée à des dépenses pour le mobilier et que la somme initialement prévue a dû être réévaluée. Cette somme est indispensable pour le bon fonctionnement de la structure.

Monsieur CHAREILLE préfère que cela soit bien évidemment pour le bon fonctionnement de la structure et que cet argent ne soit pas jeté par les fenêtres !

Monsieur MAITRE précise qu'un ajustement était nécessaire par rapport à la première estimation.